

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 décembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLESEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir MME REVEL) - Mme ROY (pouvoir MME KOENDERS) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Rapport général

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget primitif 2017 (BP 2017), dont les grandes orientations ont été débattues au cours de notre séance du 21 novembre 2016.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Équilibres généraux du Budget Primitif 2017

Le budget général de la Ville comprend désormais uniquement le budget principal suite à la clôture du budget annexe de l'Auditorium par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Pour l'année 2017, il s'élève à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **251 986 989 €** contre 255 658 746 € au BP 2016, soit - 1,44 % ;
- en mouvements réels : **231 031 167 €**, contre 237 355 956 € au BP 2016, soit - 2,66 %.

Les évolutions, en opérations réelles et en millions d'euros, s'établissent comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2017	BP 2016	%	BP 2017	BP 2016	%
Fonctionnement	188,09 M€	194,78 M€	-3,43%	207,47 M€	209,40 M€	-0,92%
Investissement	42,94 M€	42,57 M€	0,87%	23,56 M€	27,95 M€	-15,71%
TOTAL	231,03 M€	237,35 M€	-2,66%	231,03 M€	237,35 M€	-2,66%

Les points majeurs de l'équilibre financier sont les suivants.

1- Un volume d'investissement soutenu, assurant le soutien à l'économie locale

Le budget 2017 dégage ainsi, une capacité d'investissement importante (dépenses d'équipement) de 32,4 M€, soit un niveau plus élevé que l'an dernier à périmètre constant (30,3 M€ au BP 2016).

2- Un budget qui assure la poursuite des objectifs et actions prioritaires de la municipalité dans un contexte budgétaire pourtant contraint

Les principales priorités politiques de la municipalité sur la mandature :

- **la sécurité des Dijonnaises et des Dijonnais**, dans une période de risque terroriste toujours élevé et de maintien de l'état d'urgence à l'échelle nationale. Dans ce contexte, le budget primitif 2017 intègre les crédits nécessaires au renforcement de la police municipale : recrutement progressif de 30 agents supplémentaires, équipements de ces différents agents avec des pistolets à impulsion électrique (type Taser), renforcement des moyens dédiés au gardiennage des équipements municipaux, renforcement de la vidéoprotection ;

- **le développement durable et la maîtrise des consommations énergétiques du patrimoine municipal**, avec les principaux axes de travail suivants :

- la « sanctuarisation » d'une enveloppe spécifiquement dédiée aux investissements d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments municipaux, avec pour principal projet 2017 la rénovation thermique du groupe scolaire Beaumarchais ;
- la poursuite de la rationalisation du patrimoine municipal au travers de la cession de bâtiments anciens, peu fonctionnels et énergivores ;
- la poursuite de la montée en puissance du « zéro phyto » et de la gestion différenciée de l'entretien des espaces verts, laquelle a d'ailleurs déjà permis à deux parcs et jardins municipaux de bénéficier du label Écojardin (jardins de l'Arquebuse, ainsi que, tout récemment, le Parc de la Colombière) ;

- **la réussite éducative de la petite enfance à l'adolescence**, avec la poursuite de la rénovation du patrimoine et des restaurants scolaires, ou bien encore le maintien d'une offre de garde dense, en régie, ou via l'achat de places auprès de prestataires privés, malgré le contexte budgétaire contraint ;

- **le rayonnement culturel et touristique de la commune** au travers notamment des deux projets-phares de la mandature que constituent la seconde et ultime tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts et le soutien à la rénovation-extension de la scène de musiques actuelles de la Vapeur ;

- **la rénovation progressive des équipements sportifs** avec des investissements prévus par la Ville sur différents équipements, en complément des investissements portés par le Grand Dijon dans son champ de compétence (démolition-reconstruction de la tribune Est du stade Gaston Gérard et la restructuration du centre nautique du Carrousel) ; le budget primitif 2017 intègre ainsi différents investissements de rénovation sur les équipements suivants : Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, stade Bourillot, piscines des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche, patinoire municipale, et stade des Bourroches ;

- **la poursuite des actions menées en matière de rénovation urbaine**, avec, notamment, l'opération Via Romana (construction de logements à loyer modéré suite à la démolition des deux bâtiments « Stalingrad ») ;

- **la politique commerciale et d'attractivité**, particulièrement pour ce qui concerne le centre historique de la commune. En 2017, plusieurs actions phares seront ainsi menées en la matière :

- la poursuite de la rénovation des halles centrales ;
- la reconduction du brunch dominical des halles, lequel a connu un franc succès pour sa première édition en 2016 ;
- la mise en valeur du centre-ville historique dans la continuité du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO : embellissement des façades et de l'éclairage des bâtiments de la rue de la Liberté, pose de panneaux Climats de UNESCO dans le centre-ville historique, rénovation de la façade et changement des fenêtres de la halte-garderie du centre ville, travaux divers de protection des murs, grilles et portes du secteur sauvegardé, ainsi que de mise en valeur des portes du centre historique ;

- **la modernisation de l'administration municipale et le renforcement de l'e-administration**, avec des objectifs sous-jacents, selon les cas, de simplification des démarches pour les usagers, de développement durable, ou bien encore de davantage d'efficacité de l'action communale : l'année 2017 sera ainsi marquée, entre autres par :

- la première étape de mise en œuvre du marché public de gestion centralisée de l'espace public, lequel intègre, en particulier, la mise en place d'un poste de commandement (PC) unique en lieu et place des différents postes de commandement préexistants, souvent redondants et équipés de matériels obsolètes ;
- la poursuite du renforcement de l'e-administration : refonte du portail MyDijon, poursuite de la dématérialisation du dossier familles, etc. ;
- la numérisation des archives.

3- Une stabilité des taux d'imposition ménages par rapport à 2016

Conformément à la stratégie annoncée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2017 est construit sur une hypothèse de taux d'imposition constants par rapport à 2016.

Cette décision répond ainsi à une stratégie municipale, explicitée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du 21 novembre 2016, qui se veut désormais plus pragmatique et réactive en la matière, dans un contexte d'absence problématique de visibilité pluriannuelle sur des paramètres fondamentaux pourtant nécessaires à la construction du budget :

- poursuite - ou non - de la diminution des dotations de l'État après 2017 ;
- réforme - ou non - de la dotation globale de fonctionnement après 2017 ;
- conséquences de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels ; choix de la future majorité parlementaire et du futur Gouvernement en matière de fiscalité locale (stabilité du droit existant, ou nouvelles réformes) ;
- stratégie de la future majorité nationale en matière de statut et de rémunération des fonctionnaires ;
- etc.

En tout état de cause, cette stabilité des taux d'imposition garantit d'ores et déjà que la Ville de Dijon demeurera en 2017 **l'une des cinq grandes villes de France les moins chères en matière de taxe d'habitation**, traduction du maintien d'une politique d'abattements (réduction de la valeur locative, base de calcul de l'imposition) particulièrement favorables aux ménages dijonnais.

Malgré le contexte budgétaire difficile, la municipalité a ainsi systématiquement décidé depuis 2001, ce qui sera de nouveau le cas en 2017:

- de conserver un abattement général à la base bénéficiant à tous les résidents dijonnais, représentant 27% de la valeur locative moyenne de la commune, alors que la quasi-totalité des grandes villes ont fortement diminué leur abattement historique à des niveaux de 15% (maximum désormais permis par les textes), 10%, voire 5% ou 0% pour certaines d'entre elles. L'abattement général à la base de la Ville de Dijon constitue ainsi l'un des trois plus favorables des 40 grandes villes françaises avec Paris et Villeurbanne ;
- de conserver des abattements pour charges de famille au niveau maximal permis par les textes (20% pour les deux premières personnes à charge et 25% à partir de la troisième). Dijon fait ainsi partie des grandes villes françaises au sein desquelles ces abattements sont les plus favorables.

4- Une préservation de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement dans une année de forte baisse des dotations d'État

Malgré la stabilité des taux d'imposition et la nouvelle baisse supplémentaire de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État estimée à ce stade à environ - **2,72 M€** par rapport au montant perçu en 2016, les équilibres du budget général permettent de maintenir l'épargne brute à un niveau supérieur à 21 M€ sur l'exercice (21,5 M€, contre 21,1 M€ au BP 2016, tous budgets confondus pour ce dernier).

Pour mémoire, l'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles du chapitre 77) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles du chapitre 67 et hors dépenses imprévues inscrites chapitre 022 n'ayant pas vocation à être « consommées » sur l'exercice).

Au budget primitif 2017, sont également retraités dans le calcul de l'épargne brute les 1,750M€ de reversement de droits de mutation comptabilisés au chapitre 014, ceux-ci constituant une charge exceptionnelle ponctuelle sur l'exercice (bien que non imputée au chapitre 67).

5- La poursuite du désendettement

Dans la continuité de la stratégie menée depuis plusieurs années, le budget primitif 2017 est construit sur la base d'une hypothèse d'emprunt nouveau de 5,5 M€, inférieur à l'amortissement du capital de la dette bancaire budgétée à hauteur de 9,044 M€, garantissant ainsi la poursuite du désendettement en 2017.

Cet emprunt nouveau correspond à un prêt à taux zéro de 5,5 M€ au titre de la seconde tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts, dont la souscription devrait être effectuée dans les semaines qui viennent auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour mémoire, l'encours de la dette municipale a été réduit de 235,7 M€ au 31 décembre 2008 à environ 170,3 M€ prévisionnels au 31 décembre 2016.

Budget Primitif 2017 - Section de fonctionnement

Le budget principal 2017 ayant intégré les dépenses et recettes 2017 de l'ancien budget annexe de l'Auditorium, les comparaisons des budgets 2017 et 2016 se font à périmètre constant, avec :

- pour l'année 2016, la consolidation des données budgétaires du budget principal et du désormais ex-budget annexe de l'auditorium ;
- pour l'année 2017, le seul budget principal (unique budget composant désormais le budget général de la Ville).

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

■ Hors dépenses imprévues (inscrites au budget pour équilibrer ce dernier, mais n'ayant pas vocation à être « consommées » durant l'exercice), les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent pour 2017 à **187 936 772 €, soit - 0,12 %** par rapport au BP 2016.

■ Dans la continuité des budgets des exercices précédents, **la Ville s'illustre ainsi par une maîtrise volontariste de l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement, mettant en œuvre des démarches d'effort raisonné et partagé**, que ce soit au niveau des frais de personnel, des charges à caractère général ou bien encore des subventions aux associations et aux différents organismes « satellites » de la commune.

Elles se décomposent de la manière suivante :

En millions d'euros (M€)	BP 2017	BP 2016 (*)	%
Charges à caractère général *	38,998 M€	39,890 M€	- 2,2%
Charges de personnel	105,728 M€	106,509 M€	- 0,7%
Autres charges de gestion courante ⁽¹⁾	31,111 M€	32,816 M€	- 5,2%
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,278 M€	0,318 M€	- 12,6%
Charges financières	7,819 M€	6,940 M€	+ 12,7%
Charges exceptionnelles	0,418 M€	0,508 M€	- 17,8%
Atténuations de produits	3,585 M€	1,177 M€	NS ⁽²⁾
TOTAL hors dépenses imprévues	187,937 M€	188,158 M€	- 0,1%
Dépenses imprévues	0,150 M€	6,110 M€	- 98%
TOTAL	188,087 M€	194,268 M€	- 3,2%

(*) Pour permettre une comparaison à périmètre constant, les données du BP 2016 sont consolidées entre le budget principal et l'ex-budget annexe de l'auditorium.

(1) Hors subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'auditorium, flux interne entre différents budgets de la Ville.

(2) NS : Non significatif

1- Charges à caractère général (chapitre 011)

■ Elles s'établissent à **38 998 289 €** au budget primitif 2017, après **39 889 684 €** tous budgets confondus au budget primitif 2016, soit une diminution significative de **- 2,2 %**.

■ Cette évolution notable d'une année sur l'autre s'explique par la politique toujours volontariste et rigoureuse de l'évolution de ce poste de dépenses « courantes » de la commune. Ces efforts de gestion permettent d'ailleurs à la Ville de maintenir, en parallèle, son niveau de soutien aux associations en 2017, après deux années successives de diminution en 2015 et 2016 (voir *infra*).

Les principaux facteurs d'évolution du chapitre 011 entre le BP 2016 et le BP 2017 sont les suivants.

1.1. La maîtrise de l'évolution des consommations énergétiques et de fluides, conformément à la stratégie énergétique rappelée lors du débat d'orientations budgétaires

■ A périmètre constant par rapport aux années précédentes, hors consommations liées à l'éclairage public demeurées communales, les consommations d'électricité et de gaz sont ainsi attendues à hauteur de 3,304 M€, poursuivant ainsi la forte baisse constatée depuis plusieurs exercices (après 4,200 M€ au BP 2016 et 4,797 M€ au BP 2015). Cette diminution notable résulte essentiellement des actions volontaristes suivantes engagées par la Ville, parmi lesquelles :

- la rénovation des installations thermiques du patrimoine pour une meilleure efficacité énergétique ;
- la mise en place d'un nouveau contrat de performance énergétique sur les installations de chauffage-ventilation-climatisation ;
- le raccordement massif de bâtiments municipaux aux réseaux de chaleur urbains du Grand Dijon (voir ci-après) ;
- l'engagement de rénovations énergétiques et d'isolations thermiques des bâtiments
- la conduite d'une stratégie d'achat dynamique sur les marchés dérégulés, menée depuis 2014-2015 sur l'achat de gaz et, depuis 2015, sur l'électricité.

■ Cette prévision budgétaire, bien qu'en forte baisse, tient par ailleurs compte des hausses de taxes décidées au niveau national (hausse de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel - TICGN, ainsi que de la contribution au service public de l'électricité - CSPE).

■ Les charges afférentes au chauffage urbain (article 60613) se maintiennent en 2017 à un niveau élevé de 1,230 M€, après 1,372 M€ au BP 2016 et 1,220 M€ au BP 2015, traduisant ainsi le raccordement progressif de différents sites municipaux aux réseaux de chaleur du Grand Dijon, mais également l'attention particulière accordée par la Ville à la maîtrise des consommations en la matière. En effet, dans le cadre du nouveau marché de performance énergétique conclu avec la société Dalkia France et entré en vigueur récemment, les sites municipaux raccordés aux réseaux de chaleur sont désormais soumis à intéressement, et bénéficient donc davantage de baisse de consommations, ce qui n'était pas le cas dans le cadre du précédent contrat.

■ À l'inverse, et corrélativement, les crédits de consommation de fioul poursuivent leur forte baisse entamée depuis plusieurs exercices : 95 K€ seulement sont ainsi prévus au BP 2017, poursuivant ainsi la forte diminution entamée depuis plusieurs années.

Historique récent des consommations de fioul

<i>En K€ (milliers d'euros)</i>	2014	2015	2016	2017
Crédits inscrits au budget primitif	710 K€	275 K€	171,8 K€	95 K€

■ Les achats de carburants (article 60622) pour l'ensemble du parc de véhicules municipaux (entretien des espaces verts etc.) sont prévus à hauteur de 460 K€, contre 540 K€ au BP 2016 et 710K€ au BP 2015, cette évolution étant favorisée par le niveau conjoncturellement toujours bas des prix du pétrole. Cette estimation tient compte de la consommation prévisionnelle 2016 légèrement revalorisée suite à la remontée des cours du pétrole amorcée en fin d'année 2016, et qui pourrait se poursuivre en 2017.

■ Enfin, les frais prévisionnels liés à la consommation d'eau (article 60611) s'élèvent à 1,262 M€, en stabilité par rapport aux années précédentes : montant identique au BP 2016, et 1,250 M€ au BP 2015.

1.2. Malgré une fréquentation toujours soutenue, tant des restaurants scolaires que du restaurant du personnel, les dépenses d'alimentation sont contenues à hauteur de 3,140 M€, après 3,176 M€ en 2016 et 3,386 M€ en 2015.

1.3. De nombreux postes de dépenses courantes en diminution ou en stabilité témoignent, par ailleurs, de l'effort de rationalisation effectué par la Ville sur ses frais de gestion « quotidiens ».

■ Les frais de publicité, publications et relations publiques (comptes 623), incluant également les fêtes et cérémonies, poursuivent leur diminution régulière, avec une baisse de - 6 K€, soit - 0,44%, par rapport au BP 2016 (après, pour mémoire, -20 K€ entre BP 2015 et BP 2016)

■ Les frais de déplacements, missions et réceptions (comptes 625) diminuent de - 6,16% par rapport au BP 2016 (soit -17 K€), après - 26,14 % entre BP 2015 et BP 2016 (- 97 K€).

■ Malgré la hausse du prix du timbre, les frais d'affranchissement sont prévus à hauteur de 362 K€, contre 385 K€ au BP 2016, en raison des efforts réalisés par la Ville pour diminuer le volume d'envois par courrier et privilégier les envois dématérialisés.

■ Les frais de nettoyage des locaux (compte 6283) sont, quant à eux, stables par rapport à 2016, à hauteur de 778,5 K€.

1.4. En parallèle de la maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel, la Ville attache également une importance particulière à la maîtrise des coûts relatifs aux achats de prestations de services.

Le cumul des principaux postes d'achats de prestations de services (cumul des comptes 61 et 604) s'élève ainsi à 19,720 M€ contre 19,861 M€ au BP 2016, cette nouvelle diminution s'expliquant par les efforts d'optimisation budgétaire réalisés par la Ville sur ces postes.

1.5. Par ailleurs, dans ce contexte budgétaire contraint, et en complément des structures gérées en régie municipale, la Ville maintient un niveau élevé de soutien aux prestataires privés gestionnaires d'établissements de la petite enfance, afin de garantir un niveau d'offre, c'est-à-dire un nombre de places en établissements de la petite enfance, le plus élevé possible sur le territoire de la commune.

En cumul, les charges afférentes aux achats de places auprès de partenaires privés, ainsi que les contributions aux délégataires de service public des crèches et multi-accueils Junot, Roosevelt et Le Tempo, s'élèvent à 2,608 M€, soit un niveau légèrement inférieur à 2016 (2,762 M€ l'an dernier).

1.6. Enfin, à rebours de ces différentes économies, le chapitre 011 traduit également la priorité donnée au renforcement de la sécurité et de la tranquillité publiques, tant pour les Dijonnais que pour les agents municipaux, dans un contexte de risque terroriste toujours élevé et de maintien de l'état d'urgence à l'échelle nationale.

Parmi les actions menées en 2017 en la matière, peuvent ainsi notamment être cités :

- le renforcement du gardiennage des sites municipaux et des manifestations (compte 6282) : 719,35 K€ sont prévus au BP 2017, après 651,05 K€ au BP 2016, soit une hausse de + 10,5% ;

- l'acquisition des fournitures et petits équipements nécessaires aux effectifs renforcés de la police municipale : 21,015 K€ de charges de fonctionnement courantes y sont ainsi dédiés, après 7,53 K€ au BP 2016, soit un quasi-triplement des crédits alloués, auxquels s'ajoutent l'acquisition d'équipements plus lourds imputés en section d'investissement, parmi lesquels des pistolets à impulsion électrique type « Taser ».

2- Charges de personnel (chapitre 012)

■ Celles-ci s'élèvent à 105 727 860 € au budget primitif 2017, contre 106 508 960 €, tous budgets confondus, au BP 2016, soit une diminution de - 0,7 %.

■ Cette forte baisse traduit la gestion toujours extrêmement resserrée de l'évolution des dépenses de personnels, acquise grâce aux importants efforts effectués par la Ville dans ce domaine depuis plusieurs exercices (non-remplacement de départs en retraite, rationalisation des heures supplémentaires, mutualisation des services, etc.).

■ Elle est d'autant plus notable qu'elle intervient dans un contexte où le budget 2017 doit intégrer les conséquences de différentes décisions nationales et locales, ainsi que de différents éléments de contexte qui avaient été présentés à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, et qui, pour une partie d'entre eux, pèsent significativement à la hausse sur l'évolution de la masse salariale :

- l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations, intégrant notamment le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire (coût total estimé à **900 K€** pour la Ville) ;

- la revalorisation du point d'indice décidée début 2016, qui prendra son plein effet en 2017. Suite aux négociations salariales avec les organisations syndicales, le Gouvernement a, en effet, décidé de revaloriser le point d'indice de + 0,6% dès juillet 2016, puis de + 0,6% à compter de février 2017 mettant ainsi fin à six années de gel de la valeur du point. Le coût total pour la Ville de cette décision nationale est estimé à **1,1 M€** en année pleine ;

- l'organisation en 2017, au niveau national, des élections présidentielles et législatives, lesquelles occasionneront des frais de personnel supplémentaires pour la Ville de Dijon pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote, et le dépouillement ;

- la pérennisation de la diminution du taux de la contribution patronale au CNFPT de 1% à 0,9% actée par la loi de finances en 2016 ;

- la fermeture d'une partie du Musée des Beaux-Arts en raison des travaux de rénovation : la seconde tranche des travaux de rénovation du Musée des Beaux-Arts ayant débuté à compter du dernier trimestre 2015, avec pour conséquence la fermeture au public d'une partie du bâtiment, le besoin en ressources humaines (agents d'accueil et de surveillance) sera en 2017, comme les années précédentes, moins important.

3- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont prévues à hauteur de 31 110 832 € pour 2017, après 32 816 031 €¹ au BP 2016, soit un recul de - 5,2 %.

■ Cette diminution significative s'explique principalement par un facteur conjoncturel, à savoir l'exercice direct par le Grand Dijon, à compter du 1er janvier 2017, de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ». Dans ce contexte, c'est donc désormais la Communauté urbaine qui soutiendra financièrement le futur office de tourisme intercommunal, géré sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, la Ville de Dijon n'intervenant plus en la matière.

Après 1,438 M€ de soutien financier de la Ville de Dijon en 2016² à l'ancien office de tourisme communal, géré sous forme associative, le budget primitif 2017 n'intègre donc désormais plus aucune intervention municipale.

■ En parallèle, après deux exercices budgétaires 2015 et 2016 marqués par une diminution des subventions destinées au monde associatif, aux organismes privés, et aux établissements publics, **l'année budgétaire 2017 sera marquée par la stabilité du soutien de la Ville à ces différents organismes à périmètre constant, et particulièrement aux associations.**

Hors subventions au CCAS, et à périmètre constant par rapport à 2016³, celles-ci s'établissent à 18,91 M€ contre 18,94 M€ au budget primitif 2016.

Comme les années précédentes, chaque demande de subvention sera examinée au cas par cas, tenant compte notamment de la situation financière de chaque association ainsi que de critères d'instruction objectifs et adaptés à chaque secteur municipal d'intervention (sports, action culturelle etc.).

1 Montant 2016 hors subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'Auditorium, flux interne entre budgets.

2 1,388 M€ étaient initialement prévus au BP 2016, réabondés de + 50 K€ en cours d'exercice, soit un soutien financier 2016 total de 1,438 M€.

3 Somme des articles comptables 6574, 657351, 657358, 657361, 65737 et 65738, hors subvention au CCAS (657362), et à périmètre constant par rapport à 2016 (hors subventions à l'office de tourisme, aux structures de quartier et au club Dijon Hockey Club, pour lequel le Grand Dijon soutient désormais financièrement directement la nouvelle structure professionnelle, la Ville continuant uniquement de subventionner la structure associative).

■ Parmi les principales subventions accordées par la Ville, les évolutions significatives à relever en 2017 sont les suivantes :

- La subvention de fonctionnement attribuée à la Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon est fixée à hauteur de 6 670 000 €, soit un montant supérieur de + 150 K€ au montant attribué en 2016 (6 520 000 €). Ce complément ponctuel et exceptionnel a, en effet, été sollicité par l'établissement en vue de répondre aux besoins de sa programmation artistique 2017, avec pour objectif, entre autres, de viser l'obtention du label d'Opéra national.

- La subvention de fonctionnement attribuée à la Régie personnalisée de la Vapeur est stabilisée par rapport à 2016 à un niveau de 640 K€, dans un contexte, pour mémoire, de travaux importants de rénovation et d'extension de l'équipement culturel, scène de musiques actuelles.

- La subvention de fonctionnement attribuée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale est réduite de - 700 K€ par rapport au budget primitif 2016 (7 432 125 €, contre 8 087 125 € l'an dernier), cette évolution s'expliquant, pour l'essentiel, par la poursuite des efforts de gestion conduits par l'établissement, ainsi que par la mise en œuvre au cours de l'année 2016 des transferts de gestion de la résidence sociale Viardot, du centre socioculturel Fontaine d'Ouche et du centre social des Bourroches. Financièrement vertueux, ces changements de périmètre permettent également un maintien, voire une amélioration de l'offre de service. Cela sera notamment le cas pour la résidence Viardot, dans la mesure où la reprise de gestion par ADOMA permettra à l'opérateur d'en assurer la réhabilitation complète.

À cette subvention de fonctionnement s'ajoutent également 20 000 €¹ au titre de la compensation par la Ville des décisions prises par la commission des impayés.

- La participation à l'Établissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées (EPCAPA) s'établira en 2017 à 370 K€, après 557 K€ en 2016, soit une diminution de - 187 K€. Il est rappelé que cette subvention d'équilibre, attribuée depuis 2012, avait initialement pour objectif, dans le cadre de la création de l'établissement public, et compte tenu de la faiblesse des dotations départementales, de permettre la maîtrise de l'évolution des tarifs pratiqués. Cette subvention a donc vocation à disparaître progressivement, les dotations départementales devant faire l'objet d'un rattrapage pour ramener l'établissement dans la moyenne départementale.

- La participation à la Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion des centres sociaux est en diminution de - 273K€ par rapport au BP 2016. Le montant prévu en 2017 s'élève ainsi 660 K€, après 933 K€ au budget primitif 2016, compte-tenu notamment de la reprise par la Ville de la gestion directe du centre social Le Tempo depuis le mois de septembre 2016.

■ Enfin, la participation aux structures de quartiers est en progression de + 498 K€ par rapport au BP 2016.

Cette évolution constitue la traduction budgétaire de la poursuite de la mise en œuvre du Schéma de développement des structures de quartier examiné à l'occasion du conseil municipal du 28 septembre 2015.

Sur l'année 2016, ce processus s'est notamment traduit par le changement de mode de gestion des centres sociaux des Bourroches et du Tempo, avec un effet budgétaire en année pleine pour la première fois en 2017.

En effet, auparavant gérés respectivement par le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse d'allocations familiales (CAF), ces deux centres sociaux fonctionnent désormais en gestion associative, d'où cette hausse des subventions municipales, compensées en parallèle par des diminutions de charges à caractère général et de personnel, ainsi que par la diminution de la subvention de la Ville au CCAS.

4- Les charges financières (chapitre 66) sont attendues à hauteur de 7 819 500 €, contre 6 940 000€ au BP 2016.

■ La hausse des intérêts de la dette s'explique par la sécurisation, réalisée en 2016, des trois emprunts structurés les plus sensibles de l'encours de dette municipale.

En effet, durant les années précédentes, la commune avait bénéficié, au travers de ces emprunts sensibles, de charges d'intérêts particulièrement réduites, dont notamment un taux de 0,24% durant la phase bonifiée de l'un des trois produits.

¹ Imputés au chapitre 67.

La désensibilisation de ces derniers a conduit à ramener leur taux d'intérêt au niveau de taux fixe que la Ville aurait obtenu à la fin des années 2000 si elle avait fait le choix, à cette époque, de souscrire des emprunts à taux fixe en lieu et place des emprunts structurés, soit un taux fixe compris entre 4,71% et 4,90% selon les produits.

■ De ce fait, les intérêts dus par la Ville augmentent en 2017, cette hausse étant néanmoins partiellement compensée par l'aide annuelle versée par le fonds de soutien mis en place par l'État (258,668 K€ en 2017).

5- Les atténuations de produits (chapitre 014) sont estimées à 3 585 000 € en 2017, contre 1 177 000 € au budget primitif 2016.

■ L'origine de cette forte hausse consiste essentiellement en un reversement exceptionnel de droits de mutation à titre onéreux perçus par la Ville en 2011, de l'ordre de 1,75 M€ environ. Le redevable concerné ayant, depuis 2011, contesté en justice son assujettissement puis obtenu gain de cause, la Ville devra donc lui rembourser en 2017 cette somme d'une ampleur conséquente. Il est rappelé que les services de l'État, contre lequel le redevable avait engagé le contentieux, n'ont prévenu la commune de cette démarche qu'en 2016, empêchant donc la constitution de toute provision, qui se serait pourtant avérée particulièrement opportune en l'espèce.

■ Par ailleurs, malgré la stabilisation en 2017, à hauteur de 1 milliard d'euros, du volume du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le prélèvement de la Ville de Dijon devrait connaître l'an prochain une nouvelle très forte hausse dont l'ampleur exacte est impossible à évaluer à ce jour. Au stade de l'adoption du budget primitif 2017, le montant de la participation de la commune 2017 est anticipé à hauteur de 1,6 M€ contre 1,131 M€ effectivement versés en 2016.

Il est rappelé, à ce titre, que le montant final de la contribution 2017 de la Ville de Dijon ne sera connu qu'au printemps prochain. Il dépendra, entre autres :

- du mode de répartition du prélèvement entre le Grand Dijon et les 24 communes membres qui sera retenu par le conseil communautaire avant l'été ; ce dernier ayant systématiquement retenu le mode de répartition dit de droit commun depuis 2012 ;
 - de l'évolution de la carte intercommunale engendrée par les schémas départementaux de coopération intercommunale adoptés en 2016, laquelle entraîne une modification des ratios nationaux par habitant servant de référence à la détermination du montant prélevé au titre du FPIC.
- Enfin, 235 K€ sont également prévus, au chapitre 014 au titre des dégrèvements accordés notamment en matière de taxe d'habitation sur les logements vacants.

6- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 417 511 €, contre 507 950 € au budget primitif 2016.

Ces crédits comprennent en particulier :

- un crédit de 148 000 € destiné aux bourses attribuées aux élèves de l'enseignement supérieur, identique au BP 2016 ;
- un crédit provisionnel de 200 000 € destiné à procéder à d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs ainsi qu'à d'éventuelles contrepassations et autres régularisations comptables ;
- une compensation de 20 000 € au Centre communal d'action sociale (CCAS) des décisions prises par la commission des impayés ;
- le reliquat étant destiné à pallier d'éventuels besoins à intervenir au cours de l'exercice sur ce chapitre comptable « spécifique ».

7- Enfin, 150 000 € de crédits pour dépenses imprévues (chapitre 022) sont inscrits au budget primitif.

Comme chaque année, ces crédits sont destinés à la fois à assurer l'équilibre final du budget primitif, ainsi qu'à pallier d'éventuelles situations d'urgence. Ils n'ont donc pas vocation à être consommés au cours de l'exercice 2017.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

■ Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent pour 2017 à **207 465 394 €**, soit une diminution de **- 0,7 %** par rapport au budget primitif 2016.

■ Cette diminution constitue le fait majeur de la construction du budget primitif 2017, et s'explique principalement par un facteur structurel, à savoir la poursuite de la diminution de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État ainsi que des compensations fiscales incluses dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État.

■ Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

En M €	BP 2017	Rappel BP 2016	%
Produits des services et du domaine	12,460 M€	12,195 M€	+ 2,2%
Impôts et taxes	153,960 M€	153,009 M€	+ 0,6%
Dotations et participations ⁽¹⁾	38,500 M€	42,004 M€	- 8,3%
Autres produits de gestion courante	1,849 M€	1,214 M€	NS ⁽²⁾
Produits financiers	0,268 M€	-	NS ⁽²⁾
Produits exceptionnels	0,126 M€	0,169 M€	- 25,3%
Atténuations de charges	0,302 M€	0,297 M€	+ 1,7%
TOTAL	207,465 M€	208,888 M€	- 0.7%

(1) Hors subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'auditorium, flux interne entre différents budgets de la Ville.

(2) NS : Non significatif

1- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont anticipés à 153 960 201 € au budget primitif 2017, contre 153 008 797 € au budget primitif 2016, soit une évolution de + 0,6 %.

Au-delà de ce changement de périmètre, les principales évolutions du chapitre 73 sont récapitulées ci-après.

1.1. Le produit des contributions directes (taxes foncières et taxe d'habitation) est attendu à hauteur de 109,307 M€, contre 108,448 M€ au BP 2016.

■ Ce produit fiscal prévisionnel est construit à partir des principales hypothèses suivantes :

- une **stabilité des taux d'imposition** par rapport à 2016, **traduction d'une stratégie fiscale plus pragmatique et plus réactive, adaptée au nouveau contexte budgétaire** et conforme à l'orientation qui avait été annoncée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ;
- une évolution des bases relativement modérée par rapport à 2016, décomposée dans le tableau ci-après.

Catégories	Bases 2016 définitives (*)	Bases 2017 prévisionnelles Hypothèses retenues par la Ville	Évolution 2016/2017
Taxe d'habitation (TH) <i>dont taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)</i>	193 999 184 €	195 710 063 €	+ 0,88%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	210 787 252 €	212 391 975 €	+ 0,76%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	404 780 €	392 175€	- 3,11%

(*) Données transmises par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP à l'automne 2016

■ Il est précisé que ces prévisions 2017 :

- ont été effectuées par les services de la Ville, la Direction générale des Finances publiques n'étant pas en mesure de transmettre des simulations précises avant mars 2017 au plus tôt, dans le cadre de la traditionnelle transmission de l'état fiscal 1259 ;

- ont été établies à partir d'une hypothèse d'évolution physique des bases de + 0,5% pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de - 3,5% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

- tiennent compte, notamment pour la taxe d'habitation, des conséquences des décisions prises par le Parlement en 2015 (loi de finances pour 2016) en vue d'atténuer, pour un certain nombre de contribuables modestes, les conséquences de décisions prises par le gouvernement Fillon entre 2007 et 2012 (dont, entre autres, la suppression de la demi-part dite « des veuves »). Ces ajustements proposés par le Gouvernement de Manuel Valls en 2015 ont eu pour effet :

- de maintenir, en 2015 et en 2016, l'exonération de la taxe pour l'ensemble des personnes de condition modeste qui en étaient exonérées en 2014 en raison de leur revenu fiscal de référence 2013. Cette mesure a également bénéficié à des contribuables dont les revenus ont augmenté depuis 2013 et qui, même hors conséquences des « mesures Fillon », auraient dû revenir à imposition en 2017 ;

- à compter de 2017, une partie de ces derniers contribuables « protégés » par les exonérations totales de 2015 et 2016 reviendront de manière progressive, « en sifflet », à l'imposition, à hauteur d'un tiers de leur valeur locative imposable en année N (2017), puis des deux-tiers en N+2 (2018), l'imposition étant ensuite totale en N+3 (2019). Il est précisé que la plupart de ces contribuables devraient néanmoins bénéficier d'un dégrèvement de leur cotisation eu égard au montant de leur revenu fiscal de référence.

- ont été construites sur la base d'une actualisation légale des valeurs locatives de + 0,4%, conforme à l'hypothèse retenue par l'Assemblée Nationale lors de l'examen en première lecture du projet de loi de finances pour 2017.

Dans un contexte d'entrée en vigueur de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, cette actualisation légale ne s'appliquera toutefois plus pour les locaux professionnels objets de la réforme. L'hypothèse retenue au stade du budget primitif est que 35% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties et 5% des bases de taxe d'habitation sont concernées par la réforme et ne seraient donc plus concernées par l'actualisation légale des bases en 2017 et les années suivantes.

Enfin, il est également précisé que le budget primitif 2017 n'intègre aucune prévision de rôles supplémentaires, le produit de ces derniers étant par définition irréguliers et aléatoires selon les exercices.

1.2. Les contributions du Grand Dijon s'élèvent à 30 475 597 € au budget primitif 2017, et se décomposent comme suit :

■ **L'attribution de compensation provisoire** pour 2017 s'élève à **23 156 342 €**, conformément au rapport définitif du 19 octobre 2015 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées approuvé fin 2015 par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres du Grand Dijon et à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Ce montant, stable par rapport au montant perçu en 2016, s'avère toutefois **provisoire** au stade du budget primitif 2017.

En effet, le plein exercice par le Grand Dijon, à compter du 1er janvier 2017, de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », entraînera les conséquences suivantes pour la Ville de Dijon :

- d'une part, l'office de tourisme intercommunal assurera, à compter de 2017, les missions précédemment exercées par l'office de tourisme municipal de Dijon. Désormais, le Grand Dijon soutiendra donc financièrement directement le futur office intercommunal, au travers notamment du reversement intégral du produit de la taxe de séjour communautaire ;
- d'autre part, la taxe de séjour communautaire se substituera intégralement à la taxe de séjour communale précédemment instaurée et perçue par la Ville de Dijon. Toutefois, la Ville de Dijon encaissera en 2017 pour la dernière fois des recettes de taxe de séjour au titre de l'exercice 2016 : en effet, la taxe collectée par les hébergeurs sur une année N est systématiquement reversée par les hébergeurs à la Ville en début d'année N+1 (voir *infra*).

Dans ce contexte de transfert de compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra procéder, dans le courant de l'année 2017, à l'élaboration d'un rapport d'évaluation des charges et produits transférés par la Ville de Dijon.

Suite à l'adoption de ce rapport, celui-ci devra être examiné et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 24 communes-membres de l'agglomération, dans les conditions définies notamment par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Une fois ce rapport approuvé, le montant définitif de l'attribution de compensation 2017 à percevoir par la Ville sera connu et pourra être pris en compte dans les documents budgétaires municipaux.

■ **La dotation de solidarité communautaire (DSC)** est, quant à elle, fixée à **7 319 255 €**, soit un montant stable par rapport au BP 2016, conformément aux dispositions qui devraient être adoptées par le conseil communautaire lors de sa prochaine réunion du 22 décembre 2016. Il est rappelé que la Ville de Dijon avait accepté, à compter de 2016, de voir légèrement diminuer le montant dont elle bénéficiait afin de permettre aux communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot, membres depuis 2013, de percevoir pour la première fois une part de la DSC.

1.3. Concernant les autres produits fiscaux, les principales évolutions par rapport au budget primitif 2016 sont les suivantes :

■ **Les droits de mutation** sont anticipés à hauteur de 5,4 M€, soit un niveau stable par rapport au produit inscrit au budget primitif 2016. Cette prévision prudente pour 2017 tient compte d'un contexte toujours incertain sur l'évolution du marché immobilier, tant au niveau national qu'à Dijon et dans son agglomération.

■ **Le produit du stationnement de surface** est attendu à hauteur de 3,1 M€ contre 3 M€ en 2016. Ce produit prévisionnel pour 2017 est une estimation de l'objectif de recettes fixé par le Grand Dijon au futur délégataire des services publics de la mobilité. Il est en effet rappelé que la Ville de Dijon a, par convention, depuis mi-2015, confié à la Communauté urbaine la gestion pour son compte du stationnement sur voirie, dont notamment la collecte des horodateurs (délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015).

■ **Le produit de la taxe sur l'électricité** est prévu à 2,6 M€, soit un montant stable par rapport au budget primitif 2016. Pour mémoire, l'assiette de cette taxe porte sur la consommation réelle d'électricité sur le territoire de la commune. Les efforts des Dijonnais en matière de gestion énergétique de leurs logements, auxquels s'ajoute le réchauffement climatique tendanciel, conduisent à retenir une évolution prudente pour 2017 dans un contexte où la revalorisation désormais nationale des tarifs de la taxe s'avère par ailleurs particulièrement faible, en liaison avec un niveau d'inflation modéré.

■ **Les recettes de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** sont estimées à hauteur de 780 K€ en 2017, après 890 K€ au BP 2016. Il est rappelé que le produit de cette taxe a plutôt vocation à diminuer dans le temps, au fur et à mesure de la diminution de son assiette (dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes).

■ **Le produit de la taxe de séjour communale** pour 2017, correspondant aux recettes collectées par les hébergeurs en 2016, est anticipé en augmentation par rapport à 2016, à hauteur de 800 K€, après 740 K€ au BP 2016 et 791 K€ effectivement perçus au compte administratif prévisionnel 2016. Cette estimation haussière tient compte notamment :

- de l'effet attendu du classement des climats de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- du développement des nouveaux modes d'hébergement pour lesquels la taxe de séjour est applicable (Airbnb notamment),
- de l'actualisation des tarifs décidée par délibération du conseil municipal du 13 avril 2015, applicable depuis le 1er janvier 2016.

Il est également rappelé que, dans le cadre du plein exercice par le Grand Dijon de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à compter du 1er janvier 2017, la taxe de séjour communautaire, instituée par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, se substituera à l'avenir intégralement à la taxe de séjour communale.

L'année 2017 constituera donc, dans ce contexte transitoire, le dernier exercice de perception par la Ville de Dijon de la taxe de séjour communale.

2- Les dotations et participations (chapitre 74) sont prévues pour 2017 à hauteur de 38 500 184 €, en forte diminution de -8,3 % par rapport au BP 2016.

Les principaux facteurs de baisse de ce chapitre entre 2016 et 2017 sont listés ci-après.

2.1. Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

■ Seconde recette de fonctionnement de la Ville en termes de volumes financiers, et composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP), la DGF est estimée, au jour de l'élaboration du budget, à 23,270 millions d'euros, soit une diminution supplémentaire de - 2,72 M€ par rapport au montant perçu en 2016.

Dans le détail, cette prévision repose sur les hypothèses suivantes :

■ **La dotation forfaitaire** est prévue au stade du budget primitif à hauteur de **20,4 M€**, soit une diminution conséquente de - 2,89 M€ par rapport au montant perçu en 2016 (23,29 M€).

Cette nouvelle baisse majeure est la traduction de la participation de la Ville à l'effort de redressement des finances publiques aux côtés des autres collectivités territoriales. Cette hypothèse est construite sur la base du projet de loi de finances initial pour 2017, lequel prévoit un plafonnement de l'écrêtement (diminution) de la dotation forfaitaire à hauteur de 4% du montant de cette dernière.

Dans l'hypothèse où le Parlement adopterait finalement un autre système d'écrêtement, la dotation forfaitaire 2017 à percevoir par la Ville de Dijon pourrait s'avérer supérieure à ce montant, lequel constitue donc une estimation prudente.

■ **La dotation de solidarité urbaine (DSU)**, après plusieurs années de stabilité, est attendue en hausse en 2017 à hauteur de **2,5 M€**, après 2,297 M€ les années précédentes. En effet, la réforme de la DSU telle que prévue par le projet de loi de finances devrait bénéficier sur deux plans à la Ville :

- d'une part, à enveloppe constante (hors réabondement national 2017 de + 180 M€ prévu par le projet de loi de finances), la réforme conduit répartir la DSU entre un nombre réduit de communes, dont devrait toujours faire partie la Ville en 2017 ;

- d'autre part, à compter de 2017, la Ville bénéficiera en 2016 de la progression de + 180 M€ de l'enveloppe nationale, ce qui n'était pas le cas les années précédentes, dans la mesure où cette hausse concernait principalement les communes dites « DSU-cible » dont ne faisait pas partie la Ville. Désormais, la réforme prévoit que la progression de la DSU sera répartie entre l'ensemble des communes bénéficiaires, mais de manière plus forte pour les communes les plus « pauvres » au regard des critères de répartition de la DSU.

■ **La dotation nationale de péréquation**, impossible à estimer précisément à la date d'élaboration du budget primitif, est anticipée à un niveau de 370 K€, en légère baisse par rapport au montant effectivement perçu en 2016.

2.2. Les compensations fiscales

■ Celles-ci sont prévues à hauteur de **2,699 M€**, en forte hausse par rapport au budget primitif 2016 (2,280 M€). Cette évolution favorable masque en réalité deux tendances contraires.

- D'une part, la compensation fiscale au titre des exonérations de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste, non incluse dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales, devrait connaître une hausse ponctuelle et exceptionnelle en 2017. En effet, l'année 2016 a été marquée par un pic d'exonérations de taxe d'habitation, suite aux décisions prises par le Parlement fin 2015 dans l'objectif d'atténuer les effets pour les contribuables de mesures prises par le gouvernement Fillon entre 2007 et 2012 (dont les conséquences auraient été de faire perdre de manière totale l'exonération à de taxe d'habitation à un grand nombre de personnes modestes, âgées notamment). Du fait de la forte hausse du nombre d'exonérations en 2016, lesquelles constituent l'assiette de la compensation fiscale versée aux collectivités locales à ce titre en 2017, cette dernière devrait donc connaître une forte hausse par rapport à 2016.

- D'autre part, une partie d'entre elles sont incluses dans les variables d'ajustement, à la baisse, de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales, dont le pourcentage de diminution pourrait varier entre - 20% et - 40% en 2017 en fonction du contenu définitif, non encore connu, de la loi de finances pour 2017 : il s'agit notamment de la dotation unique spécifique, ainsi que des compensations d'exonérations des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Ces compensations fiscales sont attendues en forte baisse par rapport au montant perçu en 2016.

■ Dans le détail, les montants prévisionnels inscrits au budget sont les suivants :

Catégorie de compensation fiscale	BP 2016	BP 2017
Dotation unique spécifique (ex-TP/CFE)	290 000 €	175 000 €
Taxes foncières	330 000 €	248 900 €
Taxe d'habitation	1 950 000 €	2 450 000 €
TOTAL	2 570 000 €	2 873 900 €

■ Au stade de l'élaboration du présent rapport et de la maquette budgétaire, la Ville ne disposait pas encore des montants définitifs des compensations fiscales 2017, lesquels devraient être notifiés par l'État en mars/avril 2017 par le biais de l'état fiscal 1259. Les montants inscrits au budget correspondent donc à des estimations réalisées par les services de la Ville.

2.3. Les cofinancements de fonctionnement

■ Ces cofinancements (subventions de fonctionnement reçues de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'État, de la Région, du Département, du Grand Dijon, ou bien encore de l'Union Européenne etc.) sont attendus en baisse à hauteur de 11,255 M€, contre 12,217 M€ au budget primitif 2016.

■ Cette évolution concerne principalement la Caisse d'Allocations Familiales et s'explique notamment :

- par la non-reconduction de l'aide pour une partie des accueils de loisirs concernant les pauses méridiennes (- 683,7 K€) ;

- ainsi que par la prise en compte de la baisse de la participation pour le centre social des Bourroches (- 157 K€ prévus dans la convention entre la Ville et la CAF qui se termine en 2017).

■ La très large majorité de ces cofinancements (85%, soit 9,5 M€) correspondent aux cofinancements de deux partenaires :

- participations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or (8,441 M€), essentiellement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (cofinancements dédiés notamment au titre des établissements de la petite enfance, de la ludothèque, des accueils de loisirs extra-scolaires et périscolaires, des structures de quartier, des animations sportives de quartier (ASQ) ;

- participations de l'État (1,08 M€) qui se répartissent entre le maintien du fonds gouvernemental pour le financement de la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 504,9K€, le versement de 220K€ au titre du dispositif des emplois d'avenir, la participation de 233K€ pour les activités du Conservatoire à Rayonnement Régional et 50,8K€ pour l'organisation des scrutins pour les élections présidentielle et législative.

■ Sont également intégrés les différents cofinancements de fonctionnement attribués par la Région Bourgogne Franche-Comté, notamment au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional.

■ Les autres cofinancements représentent des volumes plus limités : cofinancements du Département de la Côte d'Or (60,5 K€ prévisionnels) ; participations de différentes autres collectivités/organismes au titre du restaurant du personnel (Villes de Talant, et Quetigny, SICECO, CCAS, Grand Dijon etc.).

3- Les produits des services et du domaine (chapitre 70) s'établissent à 12 460 245 €, en évolution de + 2 % par rapport au BP 2016 (12,195 M€).

■ Cette augmentation significative s'explique principalement par les facteurs suivants.

- Les crédits budgétaires cumulés inscrits aux comptes 70632 (redevances à caractère de loisir) et 7067 (redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement dont la restauration scolaire), lesquels comprennent, entre autres, les redevances des usagers des services périscolaires et extrascolaires, sont prévus à hauteur de 5,447M€, contre 4,832 M€ au BP 2016. Cette évolution tient compte des fréquentations constatées sur le terrain après trois années de recul depuis la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

- Les recettes du service de restauration scolaire (imputées au compte 7067) sont estimées à hauteur de 2,919 M€, en augmentation par rapport au BP 2016 (2,825 M€). Cette prévision tient compte de l'évolution du nombre d'enfants accueillis.

- Les recettes du camping sont, quant à elles, inscrites en légère hausse à hauteur de 220 K€ en 2017, compte-tenu du chiffre d'affaires constaté en 2016.

- Les redevances et droits d'entrée aux différents équipements sportifs de la Ville (piscines municipales, patinoire et skate park) sont estimées à 913 K€, après 1 M€ au BP 2016, en baisse au vu de la fréquentation de 2016. Ces recettes, particulièrement celles des piscines, sont très sensibles aux aléas climatiques de la période estivale.

- Les redevances / droits d'entrée / frais d'inscription aux différents équipements culturels de la Ville (conservatoire, ateliers d'art plastique, expositions payantes des musées) s'élèvent à 366 K€, après 398 K€ au BP 2016. Leur niveau modéré traduit la volonté de la Municipalité d'ouvrir l'accès de ses équipements et services culturels au plus grand nombre, et de maintenir la gratuité sur la plupart de ces équipements (accès aux collections permanentes des musées, bibliothèques).

■ La refacturation des dépenses de personnel au Grand Dijon (article comptable 70846) correspondant aux personnels mis à disposition par la Ville dans le cadre des mutualisations de services est estimée à 440,5K€ pour 2017.

Par ailleurs, la refacturation au Grand Dijon des dépenses de fonctionnement (article comptable 70876) diminue (1,220 M€ au BP 2017, contre 1,417 M€ au BP 2016), le Grand Dijon exerçant désormais directement la plupart des compétences transférées par les communes à l'occasion de sa transformation en communauté urbaine.

■ Les autres postes de produits des services ne connaissent pas d'évolution majeure par rapport à 2016.

4- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont attendus à hauteur de 1 848 596 €, contre 1 214 230 € au BP 2016.

Ce chapitre budgétaire inclut essentiellement :

- les loyers versés par les occupants de divers bâtiments (258K€), équipements sportifs (302K€) ou salles propriétés de la Ville de Dijon, dont notamment 370 K€ de loyer acquitté par la Régie personnalisée de l'Opéra, précédemment imputés sur le budget annexe de l'Auditorium qui sera clôturé fin 2016, et 485 K€ de loyers versés par le Grand Dijon au titre des différents bâtiments municipaux occupés par les services techniques communautaires ;
- la redevance du délégataire de service public du Parc des Expositions et des Congrès, à hauteur de 259 K€ ;
- la redevance pour occupation du domaine public pour antennes de téléphonie mobile à hauteur de 93 K€ ;

5- Les produits financiers (chapitre 66) sont estimés à 268 668 €

■ Ce montant comprend exclusivement :

- l'annuité de 258 668,92 €¹ de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales (...) ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, au titre de la désensibilisation de l'emprunt n°1435251P dit « Helvetix » réalisée par la Ville en 2016 ;
- 10 K€ de dividendes estimés au titre des parts sociales et actions détenues par la Ville (Crédit agricole, Caisse d'épargne, SCIC Habitat Bourgogne SA et Schneider).

6- Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent à 125 800 € (contre 168 600 € au BP 2016)

Ils se décomposent de la manière suivante :

- environ 105 800 € d'indemnités d'assurances diverses au titre de sinistres, de remboursements pour accidents du travail et de protection juridique des agents (montant estimé au vu des sinistres connus et du niveau moyen perçu les années précédentes) ;
- 20 000 € de cessions de matériaux valorisables issus des services techniques municipaux (ventes de métaux et de bois).

7- Les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 301 700 € (contre 296 700 € au BP 2016)

Elles correspondent essentiellement :

- aux remboursements de la CNRACL pour les agents détachés en dehors de la collectivité ;
- et aux remboursements divers sur salaires à la collectivité (indemnités journalières ou trop perçus par les agents).

¹ Montant arrondi à 258 668 €.

Budget Primitif 2017 - Section d'investissement

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

■ Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent pour 2017 à 42 944 395 € et se décomposent de la manière suivante :

En M€	BP 2017	Rappel BP 2016 (*)
Dépenses d'équipement directes et indirectes	32,444 M€	30,304 M€
<i>dont immobilisations corporelles et incorporelles (chapitres 20 et 21)</i>	8,723 M€	6,974 M€
<i>dont travaux en cours (chapitre 23)</i>	22,043 M€	19,993 M€
<i>dont subventions d'équipement versées (chapitre 204)</i>	1,678 M€	3,337 M€
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	0,300 M€	0,300 M€
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	9,112 M€	10,882 M€
Participations et créances rattachées (chapitre 26)	0,063 M€	0,063 M€
Immobilisations financières (chapitre 27)	1,025 M€	1,025 M€
Dépenses imprévues (chapitre 020)	-	-
TOTAL	42,944 M€	42,574 M€

(*) tous budgets confondus

1- Dépenses d'équipement

■ **Malgré le contexte budgétaire contraint, les dépenses d'équipement (total des chapitres 20, 21, 23 et 204) représentent 32,444 M€, traduisant le maintien d'un effort d'investissement significatif, en hausse de + 2,14 M€ par rapport à l'an dernier (30,304 M€ au BP 2016)**

■ Les principaux axes de ces dépenses d'équipement pour 2017 s'inscrivent en conformité avec les priorités de l'équipe municipale sur la mandature.

Dans le détail, les principaux investissements de l'exercice 2017 se répartissent de la manière suivante.

1.1. Équipements culturels et rayonnement culturel de la Ville : 13,20 M€

■ En la matière, le budget primitif 2017 est en premier lieu marqué par la poursuite des deux projets-phares de la mandature, avec :

- 9,9 M€ au titre de la dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts, conformément à l'échéancier ajusté de l'autorisation de programme, ce montant représentant près d'un tiers du programme d'investissement de l'année 2017 (ce qui sera également le cas en 2018) ;

- 1,9 M€ au titre du soutien de la Ville de Dijon à la rénovation-extension de la Vapeur, scène de musiques actuelles. Une augmentation de 616,6 K€ de la subvention d'équipement initialement accordée par la Ville de Dijon en 2015, a en effet été demandée par la Vapeur afin de prendre en compte :

- les études techniques complémentaires et l'étude de sûreté et de sécurité publique qui ont été conduites à la suite des attentats du 13 novembre 2015 et qui ont engendré des surcoûts sur les matériaux et dispositifs à mettre en œuvre

- la volonté de procéder par appel d'offres en lots séparés pour permettre aux entreprises locales de soumissionner. Pour certains lots, les offres des entreprises se sont avérées supérieures aux estimations initiales de l'architecte.

■ Le budget primitif 2017 intègre également les investissements suivants en matière culturelle :

- Travaux d'entretien et d'aménagements intérieurs, dont le plafond de la salle des Devises de la bibliothèque de la rue de l'École de Droit : 220 K€ ;

- Investissements divers de modernisation, numérisation, et d'amélioration du service au public dans les bibliothèques municipales : 174 K€ ;

- Rénovation de l'accueil du Musée de la Vie Bourguignonne : 100 K€ ;

- Réfection des corniches du Musée d'Art Sacré : 150 K€ ;

- Changement du système de gestion Technique Centralisée de l'Auditorium : 100,6 K€ ;

- Investissements divers au Conservatoire à Rayonnement Régional (essentiellement remplacements et acquisitions d'instruments de musique) : 78 K€ ;

- Restaurations d'œuvres des différents musées municipaux : 73 K€ ;

- Acquisition d'un gradin destiné à augmenter la jauge de la Minoterie : 75 K€ ;

- Mise en place d'un espace dédié à la biodiversité urbaine au sein du Jardin des Sciences et études sur les serres : 77,6 K€.

■ Enfin, 170 K€ de crédits provisionnels sont inscrits afin de procéder à d'éventuelles acquisitions d'œuvres par les différents musées municipaux dans l'hypothèse où des opportunités viendraient à se présenter en cours d'exercice.

1.2. Aménagement de l'espace public et amélioration du cadre de vie (voirie communale résiduelle et ses accessoires, espaces verts) : 3,724 M€

■ En matière de gestion et d'entretien de l'espace public demeurant de compétence communale, l'année 2017 sera marquée par la réalisation des opérations suivantes :

- 1,7 M€ dédié aux investissements du marché public de conception, réalisation, exploitation et maintenance de gestion centralisée de l'espace public. Cette somme sera notamment consacrée :

- à la première phase de mise en place des équipements et du réseau du futur poste de commandement centralisé, le Grand Dijon participant également à cet investissement au titre de ses compétences ;

- à la rénovation, la mise en conformité, ainsi qu'au remplacement de diverses installations d'éclairage public demeurées communales ;

- au renouvellement, ainsi qu'au renforcement des installations de vidéoprotection dans les bâtiments publics ;

- au gros entretien renouvellement des équipements de sûreté incendie et d'intrusion ;

- 750 K€ pour la première phase de déploiement des nouveaux horodateurs, qui permettront notamment d'élargir de manière significative les moyens de paiement proposés aux usagers : carte bancaire, paiement sans contact etc. ;

- 160 K€ pour le renouvellement d'aires de jeux et de bassins dans différents parcs et jardins de la commune (jardin de l'Arquebuse et Parc de la Colombière notamment) ;

- 180 K€ pour le remplacement de l'éclairage de la fontaine de la place de la Libération et le changement des pompes de la fontaine de la place Wilson ;

- 220 K€ de travaux dans les différents parcs et espaces verts municipaux (plantations, serres, arrosage automatique) ;

- 150 K€ pour la plantation de vignes sur le site de la Rente Giron, destinés à poursuivre la politique volontariste de renouveau du vignoble dijonnais ;

- 100 K€ de travaux d'entretien des canaux de Guise ;

- 330 K€ nécessaires au renouvellement régulier des véhicules et matériels des directions techniques (véhicules et matériels d'entretien des services techniques, dont notamment celui des espaces verts). Cette somme inclut également les crédits nécessaires à l'acquisition d'une faucardeuse, laquelle permettra d'assurer un entretien renforcé du lac Kir ;
- 130 K€ au titre des investissements résiduels en matière de voirie, éclairage public et autres accessoires de voirie demeurant de compétence communale.

1.3. Stratégie énergétique et environnementale sur le patrimoine communal : 2,65 M€ ;

■ L'ensemble de ces investissements s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique et de développement durable de la collectivité destinée à maîtriser l'évolution des consommations énergétiques et de fluides, ainsi que des charges de fonctionnement y afférentes, sur la durée de la mandature.

■ Avec ces différents objectifs, le budget 2017 intégrera notamment :

- 1 M€ pour la poursuite de la rénovation énergétique du groupe scolaire Beaumarchais, projet engagé en 2016, et faisant l'objet d'un soutien financier important de la part de différents partenaires de la Ville (dont notamment 682 K€ de cofinancement de l'État dans le cadre du Fonds exceptionnel de Soutien à l'Investissement Local, et 375 K€ de prêt à taux zéro de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations) ;
- 1 M€, sur les 2 M€ d'investissements pluriannuels totaux prévus au titre du nouveau marché de performance énergétique, relatif à la maintenance et rénovation des installations thermiques communales, conclu avec la société Dalkia France, laquelle réalisera dans ce cadre divers investissements répartis sur de nombreux sites municipaux. Les opérations les plus significatives de cet important plan d'investissement, qui concourra à la réduction des consommations énergétiques, consisteront notamment en :
 - la rénovation du système de traitement de l'air de la piscine des Grésilles (coût global de 627 K€) ;
 - la rénovation du système de traitement de l'air ainsi que de la chaufferie du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy (coût global de 604 K€) ;
 - la rénovation et le passage au gaz des chaufferies des ateliers municipaux situés rue de Mayence (coût de 156 K€) ;
 - la rénovation des systèmes de régulation et de supervision, ainsi que la mise en place de comptages sur différents autres bâtiments communaux : site Dumay, Palais des Ducs et des États de Bourgogne, groupe scolaire Maladière, groupe scolaire Voltaire, Conservatoire à Rayonnement Régional, Jardin des Sciences, boulodrome Gilbert Chaufour, patinoire municipale, gymnase Épirey, stade des Poussots) ;
- 550 K€ dédiés à des interventions techniques complémentaires sur divers sites ;
- 100 K€ au titre de la réalisation d'audits énergétiques du patrimoine municipal, ainsi que divers crédits d'études nécessaires à la poursuite de la stratégie énergétique de la collectivité, conditions *sine qua non* de la poursuite de l'évolution favorable des consommations énergétiques municipales, tant en termes de réduction de leur impact environnemental qu'en termes de coûts financiers.

1.4. Réussite éducative de la Petite Enfance à l'adolescence (crèches, haltes-garderies, multi-accueils, écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, activités extrascolaires et périscolaires) : 2,23 M€

■ Hors investissements de rénovations énergétiques (évoqués précédemment), l'investissement municipal sur les différents équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse sera maintenu en 2017, comme les années précédentes, à un niveau soutenu, d'environ 2 M€ par an en moyenne sur les derniers exercices.

■ Le programme d'investissement de 2,23 M€ inscrit au budget primitif 2017 intègre les principales opérations suivantes :

- une enveloppe de 1,05 M€ destinée à la réalisation de travaux dans différents groupes scolaires, parmi lesquels notamment :
 - la rénovation de la façade du groupe scolaire Chevreul ;
 - la rénovation de la toiture-terrasse du groupe scolaire Colette élémentaire ;
 - la poursuite de la réfection des sanitaires dans divers groupes scolaires ;

- la rénovation du gymnase Colombière ;
- la finalisation de la pose des visiophones dans l'ensemble des établissements scolaires ;
- une enveloppe globale annuelle de 211,8 K€ dédiée à l'acquisition de mobiliers et matériels divers dans les différents groupes scolaires et centres de loisirs;
- 50 K€ destinés aux études pour augmenter la capacité d'accueil du restaurant scolaire Joséphine Baker;
- une enveloppe globale annuelle de 86 K€ dédiée aux travaux divers dans les cours d'écoles, de centres de loisirs (espaces verts, aires de jeux etc.), des crèches et haltes garderies ;
- 375 K€ au titre du programme pluriannuel de gros entretien renouvellement de la cuisine centrale (pour 300 K€) et du plan de renouvellement pluriannuel du matériel (pour 75K€) ;
- 231 K€ destinés à des travaux divers répartis dans les différentes cantines scolaires de la Ville ;
- 150 K€ pour le renouvellement du parc informatique des écoles, afin de favoriser l'apprentissage numérique des élèves ;
- 100 K€ destinés à des travaux d'entretien de divers équipements de la petite enfance (petits travaux, notamment dans les crèches et haltes-garderies Bourroches, Balzac, Petit Citeaux, Delaunay et Tivoli) ;
- 30 K€ de crédits annuels de renouvellement de mobilier et de matériel dans les équipements de la Petite Enfance.

1.5. Investissements divers sur le patrimoine sportif : 1,6 M€, parmi lesquels figurent les principales opérations suivantes :

- 330 K€ pour la réfection des bungalows et des courts de tennis du Stade des Bourroches ;
- 213 K€ pour la réfection de la toiture, de l'accueil et du contrôle d'accès de la piscine de la Fontaine d'Ouche ;
- 134 K€ pour la rénovation de l'accueil et des contrôles d'accès de la piscine des Grésilles et de la patinoire municipale ;
- 210 K€ destinés à l'homologation de la pelouse du terrain d'athlétisme du Stade Épirey ;
- 150 K€ de subvention d'équipement au club pour l'aménagement et la modernisation des vestiaires du stade Bourillot;
- 140 K€ pour le passage en LED de l'éclairage de divers équipements sportifs ;
- 435 K€ d'investissements divers sur différents équipements sportifs municipaux, dont notamment :
 - l'acquisition d'une tribune pour le gymnase des Lentillères ;
 - la réfection du parquet de la salle Boisselot ;
 - les éventuels travaux d'urgence dans les différentes piscines ;
 - la réfection des portes et issues de secours du boulodrome et du cercle hippique ;
 - le remplacement du rideau de séparation intérieur du Palais des sports Jean-Michel Geoffroy.

1.6. Investissements numériques et informatiques : 1,415 M€

■ Cet effort conséquent de la Ville en la matière, reconduit chaque année dans des volumes financiers équivalents, répond à plusieurs objectifs de politiques publiques :

- moderniser l'administration ;
- simplifier et accélérer les procédures administratives pour les citoyens ;
- numériser/dématérialiser le plus largement possible les documents administratifs et l'archivage, permettant à la fois de réduire les volumes de papier utilisés (enjeu environnemental) ainsi que les espaces dédiés à l'archivage, et de sécuriser la conservation des documents ;
- équiper les établissements scolaires, et plus globalement l'ensemble des sites municipaux, avec des outils informatiques et des connexions internet performantes.

■ Dans le cadre de ces axes de travail transversaux, le budget primitif 2017 intègre notamment les différentes actions suivantes :

- en matière de développement et de renforcement de l'administration numérique et de la modernisation de la gestion interne : poursuite de la dématérialisation engagée dans différents

domaines (dossier famille entre autres), développement des technologies NFC afin de permettre à terme le paiement sans contact de différents services ou prestations municipales, améliorations du portail Mydijon, etc .

- mise en place d'un archivage dématérialisé ;
- aménagements numériques dont câblage des écoles, des sites de la Ville et d'autres partenaires extérieurs.

1.7. Tranquillité, Citoyenneté, vie des quartiers et mairies annexes : 1,23 M€ :

- 157 K€ destinés à l'achat de pistolets à impulsion électrique de type « Taser » permettant l'équipement des effectifs renforcés de la Police municipale, dans un contexte de risque terroriste toujours élevé et de priorité donnée par la municipalité à la sécurité des Dijonnaises et des Dijonnais ;
 - 360 K€ dédiés, comme chaque année, aux investissements des budgets participatifs des commissions de quartier ;
 - 450 K€ sont inscrits au titre des aménagements des mairies annexes Mansart et Granville, de la rénovation de la Bourse du Travail, de la poursuite de la rénovation de la Maison des Associations ainsi que la réalisation de travaux d'entretien divers des différentes structures de quartiers ;
 - 46 K€ dédiés à la sécurisation d'espaces et de sites municipaux ainsi qu'à des actions de prévention de l'installation illicite des gens du voyage.
- À noter que s'ajoute à ces différents investissements la finalisation de la pose des visiophones dans l'ensemble des groupes scolaires, évoquée *supra*.

1.8. Rénovation urbaine, politique d'action foncière, et acquisitions foncières diverses : 883 K€

- Conformément à la politique active conduite par la Ville en faveur de l'habitat aidé, et dans un contexte de maîtrise des crédits d'investissement pour les opérations foncières, la Ville prévoit :
- 346 K€ en faveur de l'habitat à loyer modéré, dont :
 - 250 K€ pour participer au financement des opérations déficitaires, au titre de la décote sociale pour deux opérations pressenties (rue de la Corvée et rue Ledru Rollin) ;
 - et 96 K€ de subvention d'équipement à Grand Dijon Habitat dans le cadre de l'opération Via Romana (construction de logements à loyer modéré suite à la démolition des deux bâtiments « Stalingrad ») ;
 - 300 K€ destinés à pouvoir répondre à d'éventuelles acquisitions d'opportunité en faveur de l'habitat, qui ne nécessiteraient pas de portage foncier de l'EPFL, et hors exercice du droit de préemption urbain désormais exercé par la communauté urbaine ;
 - 130 K€ pour des acquisitions liées à la voirie et à ses abords, afin de permettre une recombinaison foncière ou la régularisation d'emprises ;
 - 57 K€ pour l'acquisition d'un terrain quai Nicolas Rollin, situé aux abords de la Cité de la Gastronomie ;
 - 50 K€ pour des acquisitions d'opportunité relatives à des terrains, à vocation d'espaces verts ou de protection environnementale.

1.9. Mise en valeur du patrimoine : 685 K€ sont également inscrits au titre de l'embellissement du centre-ville suite à la classification des climats de Bourgogne, incluant le cœur historique de Dijon, au patrimoine mondial de l'UNESCO.

- Cette enveloppe intègre notamment les différentes actions suivantes :
- 125 K€ d'investissements dédiés à l'embellissement des façades et de l'éclairage des bâtiments de la rue de la Liberté ;
 - 100 K€ pour la fourniture et la pose de panneaux Climats de UNESCO dans le centre-ville historique ;

- 260 K€ de travaux de rénovation de la façade et changement des fenêtres de la halte-garderie du centre ville située, pour mémoire, au sein du palais des Ducs et des États de Bourgogne ;
- 200 K€ de travaux divers de protection des murs, grilles et portes du secteur sauvegardé, ainsi que de mise en valeur des portes du centre historique.

1.10. Commerce et attractivité : 547,7 K€, décomposés de la façon suivante :

- 400 K€ pour la poursuite de la modernisation des Halles centrales (rénovation des sanitaires et travaux divers) ;
 - 87,7 K€ de subvention aux commerçants dans le cadre de l'opération FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) « centre ville » ;
 - 60 K€ réfection de la toiture Vougeot du Palais des Congrès.
- Enfin, les crédits non détaillés dans la liste ci-dessus correspondent essentiellement à des crédits d'investissement divers au titre de l'entretien régulier du patrimoine municipal, ainsi qu'à des « provisions » pour travaux divers qui seraient nécessaires en urgence en cours d'exercice.

2- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

■ **Leur montant atteint 9,112 M€, après 10,882 M€ au BP 2016.**

■ Cette somme intègre essentiellement l'amortissement de la dette à hauteur de 9,044 M€, après 7,533 M€, hors remboursements anticipés, au budget primitif 2016. Cette évolution est la conséquence, à la fois :

- du profil d'amortissement de la dette municipale, laquelle comprend davantage d'emprunts à profil d'amortissement progressif que d'emprunts à amortissement constant (linéaire) ;
 - de l'amortissement 2017 des deux emprunts de refinancement partiel des indemnités de remboursement anticipé (IRA) dues par la Ville dans le cadre de la désensibilisation des produits structurés les plus sensibles : cet amortissement supplémentaire nouveau par rapport aux sommes inscrites au BP 2016 s'élève ainsi à 440 K€ pour l'emprunt de refinancement de l'emprunt Crédit Foncier Helvetix (référéncé n° 201602 dans les annexes de dette) et à 146,154 K€ pour l'emprunt de refinancement de l'emprunt SFIL-CAFFIL (référéncé n° 201604 dans les annexes de dette).
- Dans un contexte où seuls 5,5 M€ de souscription d'emprunts nouveaux sont prévus au budget primitif 2017 (hors éventuels restes à réaliser 2016), contre 9,044 M€ d'amortissement de la dette existante, **la poursuite du désendettement est ainsi garantie sur l'exercice 2017.**

■ Outre les crédits nécessaires à l'amortissement de la dette bancaire « classique », le chapitre 16 comprend également :

- 46 700 € au titre de la cinquième échéance des versements relatifs à l'acquisition sur le Grand Dijon des quatre kiosques situés place de la République, place Darcy et Esplanade Erasme ;
- 6 650 € de rente viagère (12, rue Edmé Verniquet) ;
- 15 000 € au titre des dépôts et cautionnement reçus (contrepartie identique en recettes).

3- 300 K€ sont inscrits au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves)

Ces crédits sont destinés à pouvoir **faire face à d'éventuels reversements de taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, taxe locale d'équipement ou versement pour dépassement du plafond légal de densité) devant intervenir en cours d'exercice.** De tels reversements sont susceptibles d'intervenir en cas de décisions de justice favorables aux redevables, ou bien en cas d'erreurs des services de l'État dans le calcul de l'imposition.

4- Suite à l'augmentation de capital de la SPLAAD décidée en 2013, pour laquelle la contribution totale de la Ville s'élève à 250 K€, 62,5 K€ sont également prévus au chapitre 26. Cette somme constituera le dernier versement de la Ville au titre de cette opération financière, réalisée sur une durée de quatre ans.

5- Enfin, le chapitre 27 (autres immobilisations financières) intègre, à hauteur de 1,025 M€, les crédits suivants :

- 240 K€ au titre de l'avance de trésorerie annuelle consentie à la Caisse des Écoles Publiques de Dijon (même somme prévue en recettes) ;
- 780 K€ de créance dans le cadre de la cession à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « Murano » du terrain libre d'occupation situé rue Auguste Frémiet, 2-4 bis rue Sadi Carnot et rue Louis Viardot (délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015). En effet, l'intégralité du produit de la cession, à hauteur de 1,3 M€ hors taxes, est budgétée au chapitre 024 au titre de l'exercice 2017. Or, l'acte de vente prévoyant un paiement en deux échéances de 650 K€ hors taxes chacune (l'une en 2017 et l'autre en 2018), cette écriture de 780 K€ (650 K€ auxquels s'ajoutent 130 K€ correspondant à la taxe sur la valeur ajoutée y afférente) traduit budgétairement le fait que le second versement sera perçu par la Ville au cours de l'exercice 2018.

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent pour 2017 à **23 565 773 €**. Leur répartition par chapitres est décrite dans le tableau ci-après.

En M €	BP 2017	Rappel BP 2016
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	7,500 M€	20,570 M€
Subventions d'investissement (chapitre 13)	5,649 M€	5,392 M€
Produit des cessions (chapitre 024)	4,657 M€	1,401 M€
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	5,515 M€	0,015 M€
Immobilisations financières (chapitre 27)	0,240 M€	0,293 M€
Autres chapitres	0,005 M€	0,283 M€
TOTAL	23,566 M€	27,954 M€

1- Les dotations et fonds propres (chapitre 10) s'établissent à 7 500 000€, contre 20 570 000 € au budget primitif 2016, et se composent des éléments suivants :

■ L'achèvement de la réduction de la dotation du Crédit Municipal est intégrée au budget à hauteur de **4 M€**. Cette somme fait suite aux 30 M€ comptabilisés sur l'exercice 2014, puis aux 11 M€ encaissés à la fin de l'année 2016. Pour mémoire, cette réduction avait été autorisée en 2014 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACP - R) de la Banque de France.

■ Compte-tenu du niveau de dépenses éligibles effectuées sur l'exercice N-1 (2016), le produit du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est estimé, à ce stade, à hauteur de **3,2 M€** après 4,843 M€ effectivement perçus en 2016.

L'année 2016 a, en effet, été marquée par la perception d'une recette exceptionnelle de FCTVA de 1,78 M€ au titre des dépenses d'acquisition du site du 11, rue l'Hôpital réalisée début 2015.

■ La Taxe d'aménagement et les reliquats de Taxe Locale d'Équipement (TLE) et du Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité (PLD) sont estimés à 600 K€, décomposés de la manière suivante :

- 550 K€ de taxe d'aménagement ;

- 30 K€ de reliquats de taxe locale d'équipement ;
- 20 K€ de reliquats de versement pour dépassement du plafond légal de densité contre 1,084 M€ au BP 2016.

Il est rappelé à ce titre que ces recettes ne sont désormais plus perçues par la Ville qu'au titre des autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'au 31 décembre 2014. En effet, c'est le Grand Dijon qui est « compétent » pour percevoir la taxe d'aménagement en lieu et place des communes depuis le 1er janvier 2015 au titre des autorisations d'urbanisme délivrées après cette date. Au vu des délais de reversement par les services de l'État des premières échéances de taxe d'aménagement (délais supérieurs à 1 an *a minima*), la Ville de Dijon continuera donc encore, en 2017, de percevoir des reliquats de taxe d'aménagement .

Au vu des incertitudes concernant le rythme de reversement, la prévision de 550 K€ au titre de la taxe d'aménagement constitue une estimation susceptible de réajustement à la hausse comme à la baisse en cours d'exercice.

2- Les subventions d'investissement (chapitre 13) atteignent 5 648 773 €, contre 5 391 721 € au BP 2016, en rappelant évidemment que seuls les cofinancements sur lesquels la Ville dispose d'une visibilité et d'une certitude suffisantes quant à l'engagement du partenaire sont intégrées à la construction du budget primitif.

Cette hausse s'explique essentiellement par les importants cofinancements de la part de plusieurs partenaires au titre de la dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts, pour un montant cumulé de 4,587 M€, réparti de la manière suivante :

- subvention de l'État à hauteur de 2,041 M€ ;
- fonds de concours du Grand Dijon à hauteur de 1,333 M€ ;
- soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté, à hauteur de 1,013 K€ ;
- dernière tranche de versement du mécénat de la société Lyonnaise des Eaux France, à hauteur de 200 K€.

Ces montants correspondent aux montants attendus au titre de l'exercice 2017, et non à la totalité des cofinancements qui seront versés au cours de la période de réalisation du projet (8 M€ au total prévus pour l'État et 4 M€ pour la Région de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Contrat de projets État-Région, 5,333 M€ de la part du Grand Dijon et 800 K€ de la part de la Lyonnaise des Eaux France).

Le Département de Côte d'Or n'a, quant à lui, donné à ce jour aucune suite à la demande de subvention de la Ville.

Les cofinancements hors opération de rénovation du Musée des Beaux-Arts se répartissent de la manière suivante entre les différents partenaires :

- 608 K€ attendus de la part de l'État au titre de différents projets (cofinancements notamment au titre du FSIL - Fonds de soutien à l'investissement local dont la rénovation énergétique du GS Beaumarchais, le solde de la première tranche des TEPCV - Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte, de différents investissements culturels (Musée des Beaux Arts hors dernière tranche de rénovation notamment), ou bien encore d'investissements éligibles au FIPD - Fonds interministériel de prévention de la délinquance) ;
- 77,2 K€ attendus de la part de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de divers projets sportifs, culturels, ou d'investissements portés par les conseils de quartier ;
- 121,7 K€ attendus du Département de la Côte d'Or, dont notamment 82 K€ au titre de la rénovation de divers équipements sportifs, ainsi que le solde du cofinancement accordé pour la rénovation du restaurant du groupe scolaire Colombière ;
- 62,57 K€ attendus de la part du Grand Dijon, correspondant à la deuxième partie du fonds de concours au titre de l'aménagement des ateliers d'artistes au sein de Halle 038 de l'écoquartier Heudelet ;
- 192,47 K€ de cofinancements d'autres partenaires, et notamment de la Caisse d'Allocations Familiales (au titre notamment des investissements nécessaires à l'augmentation de la capacité de la crèche Voltaire, des travaux d'aménagement du multi-accueil Le Tempo, ou bien encore de la mise

en place de systèmes de pointage par tablettes numériques sur l'ensemble des sites périscolaires et extrascolaires).

3- Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) sont prévus à hauteur de 4,657 M€, après 1,402 M€ au budget primitif 2016.

Ces produits de cession s'inscrivent dans la continuité de la stratégie de gestion active du patrimoine municipal menée depuis plusieurs années, et se décomposent de la façon suivante :

- 2 M€ pour la cession de l'ensemble immobilier situé 61 rue des Godrans/5 place François Rude/1-1 bis rue François Rude, cadastré section BO n° 534 ;
- 1 M€ au titre de la cession de l'ensemble immobilier situé 21-23 rue du Petit Potet, cadastré section BP n° 122 et n° 400 p ;
- 1,3 M€ hors taxes au titre de la cession à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) «Murano » du terrain libre d'occupation situé rue Auguste Frémiet, 2-4 bis rue Sadi Carnot et rue Louis Viardot ;
- en rappelant que ces trois recettes sont inscrites en application de différentes délibérations du conseil municipal intervenues en 2015 et 2016.

357 K€ de cessions diverses sont également intégrés au budget primitif 2017, incluant notamment diverses ventes de véhicules ou de matériels réformés, ainsi que la cession du 30-36 rue Condorcet à Dijon Habitat.

4- Le produit des autres immobilisations financières (chapitre 27) est attendu à hauteur de 240 K€, contre 293 K€ au budget primitif 2016.

Ces crédits correspondent au remboursement par la Caisse des Écoles Publiques de Dijon de l'avance de trésorerie maximale accordée par la Ville (somme également budgétée en dépenses).

5- Enfin, **les emprunts et dettes (chapitre 16) s'élèvent à 5,515 M€**. Outre 15 K€ de recettes de dépôts et cautionnements reçus (contrepartie de la dépense également inscrite au chapitre 16), l'équilibre du budget est assuré par la souscription d'un emprunt à taux zéro de **5,5 M€** au titre du financement de la seconde tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts.

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement prêteur, a en effet transmis une offre de prêt ferme à la Ville, qui pourra donner lieu à la conclusion d'un contrat dès le présent budget primitif adopté.

Ce volume d'emprunt (5,5 M€) ne représente que 16,9% du volume total des dépenses d'équipement (32,444 M€). **En d'autres termes, ces dernières sont très majoritairement financées (pour plus de 83% de leur volume total) par le biais de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et les ressources propres diverses de la section d'investissement (cofinancements, FCTVA etc.).**

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - adopter le budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget principal, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;

2 - me donner, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

3 - approuver la participation de la Ville de Dijon au financement de l'opération d'extension et de réhabilitation de la Vapeur par le biais d'une subvention d'équipement complémentaire d'un montant de 616 600 euros, en précisant que ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des autres cofinancements qu'obtiendra la régie personnalisée, et autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention n° 15-630 du 8 décembre 2015 pour ajuster en conséquence le montant de la participation de la Ville et ses modalités de versement ;

4 - m'autoriser à prononcer la clôture du budget annexe de l'Auditorium au 31 décembre 2016

5 - m'autoriser à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 13

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Si la note explicative de synthèse du budget primitif adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal dans les conditions définies par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales permet déjà d'une certaine manière de répondre à cette obligation légale, la Ville a souhaité en complément établir le document synthétique ci-dessous retraçant les éléments de contexte et les informations financières essentielles du budget.

Pour davantage de précisions, les citoyens peuvent également consulter la note explicative du budget adressée à l'ensemble des élus, et qui comporte une présentation plus détaillée des différents postes budgétaires.

Élément de contexte principal : la poursuite de la forte baisse des dotations de l'État

La construction du budget primitif 2017 intervient dans un contexte national marqué par la poursuite de la réduction des dotations de l'État aux collectivités locales.

- Depuis 2014, afin de réduire les déficits publics et de respecter les engagements européens de la France, l'État a en effet décidé de fortement diminuer la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux communes, départements, régions et intercommunalités.

- Pour la Ville de Dijon, comme le résume le tableau ci-après, cette décision nationale s'est traduite chaque année, entre 2014 et 2017, par une diminution de la DGF de près de - 4,5 millions d'euros supplémentaires par rapport à l'année précédente.

- **Cette forte baisse se poursuivra en 2017, mais de manière atténuée**, l'État ayant fait le choix de ralentir la diminution appliquée, pour les seules communes et aux intercommunalités.

La DGF de la Ville de Dijon devrait ainsi connaître, en 2017, une diminution de l'ordre de - 2,5 M€ à - 3 M€ par rapport à 2016 (estimation de - 2,7 M€ retenue pour la construction du budget) par rapport à 2016, sous réserve d'éventuels ajustements du dispositif dans le cadre de la loi de finances définitive pour 2017.

- **Ainsi, en 2017, la DGF perçue par la commune devrait être inférieure de -14 M€ au niveau qu'elle percevait en 2013, en précisant que 14 M€ représentent l'équivalent de 14 points de hausse d'impôts.**

<i>Chiffres arrondis, en millions d'euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	<i>Prévision BP 2017</i>
DGF versée par l'État	37,388 M€	37,088 M€	36,635 M€	34,864 M€	30,464 M€	25,993 M€	23,27 M€

--

Volume global du budget primitif 2017 (BP 2017)

- Le budget de la Ville de Dijon se compose désormais uniquement du budget principal, le budget annexe de l'auditorium étant supprimé à la date du 31 décembre 2016.
- Le budget primitif 2017 (total des dépenses réelles, tous budgets confondus) s'élève à **231 031 167 €**.
- Il est rappelé que les budgets primitifs des années précédentes se sont élevés à :
 - 237 355 946 € en 2016 ;
 - 257 374 265 € en 2015 ;
 - 265 860 109 € en 2014 ;
 - 264 779 712 € en 2013.

La forte diminution du volume des dépenses municipales entre 2014 et 2017 s'explique essentiellement par deux facteurs :

- la transformation en communauté urbaine du Grand Dijon depuis le 1er janvier 2015 : depuis cette date, le Grand Dijon exerce désormais plusieurs compétences supplémentaires en lieu et place de la Ville de Dijon, à savoir notamment : l'aménagement et l'entretien de la voirie, la signalisation, l'éclairage public de la voirie, les espaces verts accessoires de voirie, ou bien encore la distribution publique de gaz et d'électricité (contrats de concessions avec les exploitants). Cette évolution institutionnelle explique pour une part significative la diminution des dépenses municipales entre 2015 et 2016.

- les efforts budgétaires conduits par la Ville de Dijon dans un contexte de forte diminution des dotations de l'État, et qui se traduisent de nouveau, en 2017, par une diminution des dépenses de fonctionnement (voir ci-après).

Stratégie budgétaire de la Ville de Dijon pour le budget primitif 2017

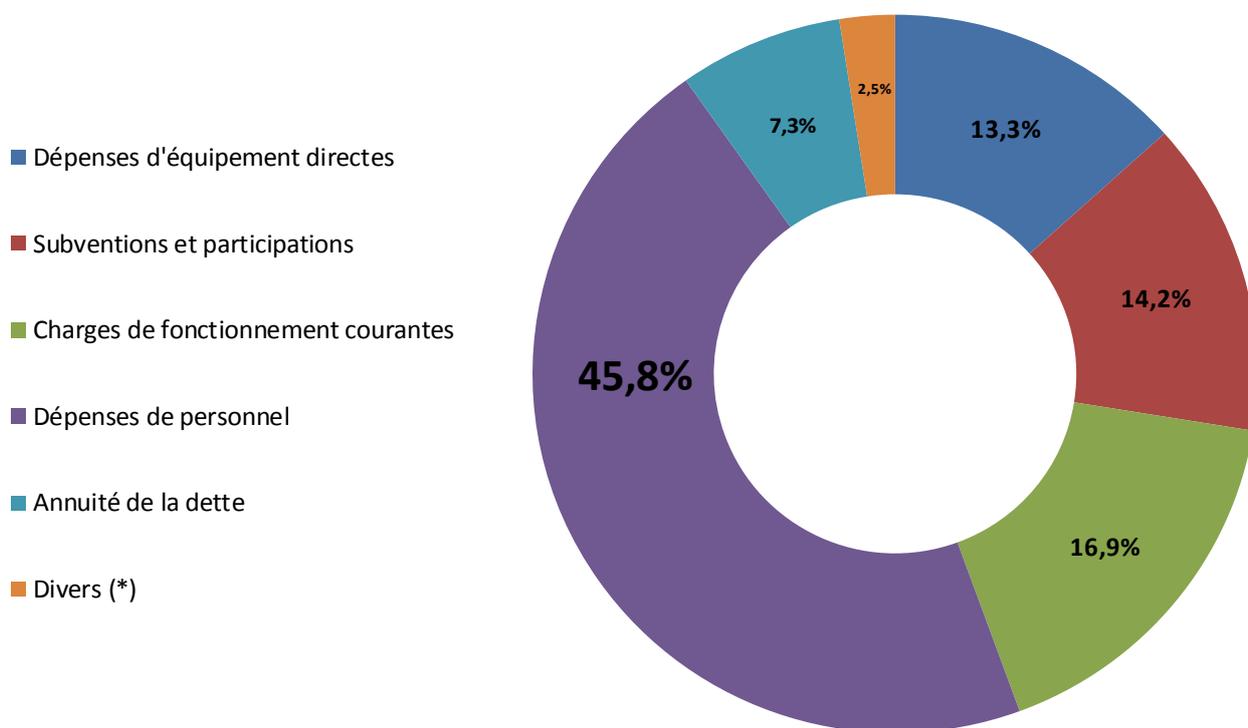
- Les axes majeurs de la stratégie budgétaire de la Ville pour 2017 sont les suivants :
 - le **maintien d'un niveau d'investissement soutenu, supérieur à 30 millions d'euros**, afin de mettre en œuvre le programme du mandat et soutenir l'économie locale dans un contexte toujours difficile ;
 - la **stabilité des taux d'imposition par rapport à 2016**, conformément à l'engagement pris à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du 21 novembre 2016 ;
 - la **volonté de dégager une capacité d'autofinancement suffisante** pour, à la fois :
 - réaliser le programme d'investissement du mandat
 - maintenir le niveau de service public proposé aux Dijonnais, alors que les recettes de la Ville diminuent fortement ;
 - maintenir des équilibres budgétaires soutenables pour la Ville.
- La capacité d'autofinancement brute cible de la Ville pour le budget 2017 (dépenses réelles de fonctionnement - recettes réelles de fonctionnement, hors dépenses et recettes exceptionnelles) s'élève ainsi à environ **21,5 M€**, soit un niveau proche du niveau constaté les années précédentes.
- Pour parvenir à cet objectif, dans un contexte de baisse de - 2,72 M€ des dotations d'État par rapport à 2016, l'axe d'action majeur de la municipalité sera la **poursuite de la maîtrise indispensable des charges de fonctionnement, sans pour autant que ne soient remis en cause le niveau et la qualité du service public municipal**. Les charges de fonctionnement connaîtront ainsi, en 2017, une nouvelle diminution par rapport à 2016, à l'exception des subventions aux associations, stabilisées par rapport à l'an dernier.

La poursuite, voire le renforcement éventuels du recul des dotations de l'État en 2018 et les années suivantes, proposées par certains candidats à l'élection présidentielle 2017, rendraient sans aucun doute indispensable une réflexion sur le nombre et le niveau de services publics proposés aux Dijonnaises et Dijonnais.

Répartition des dépenses et recettes par postes budgétaires

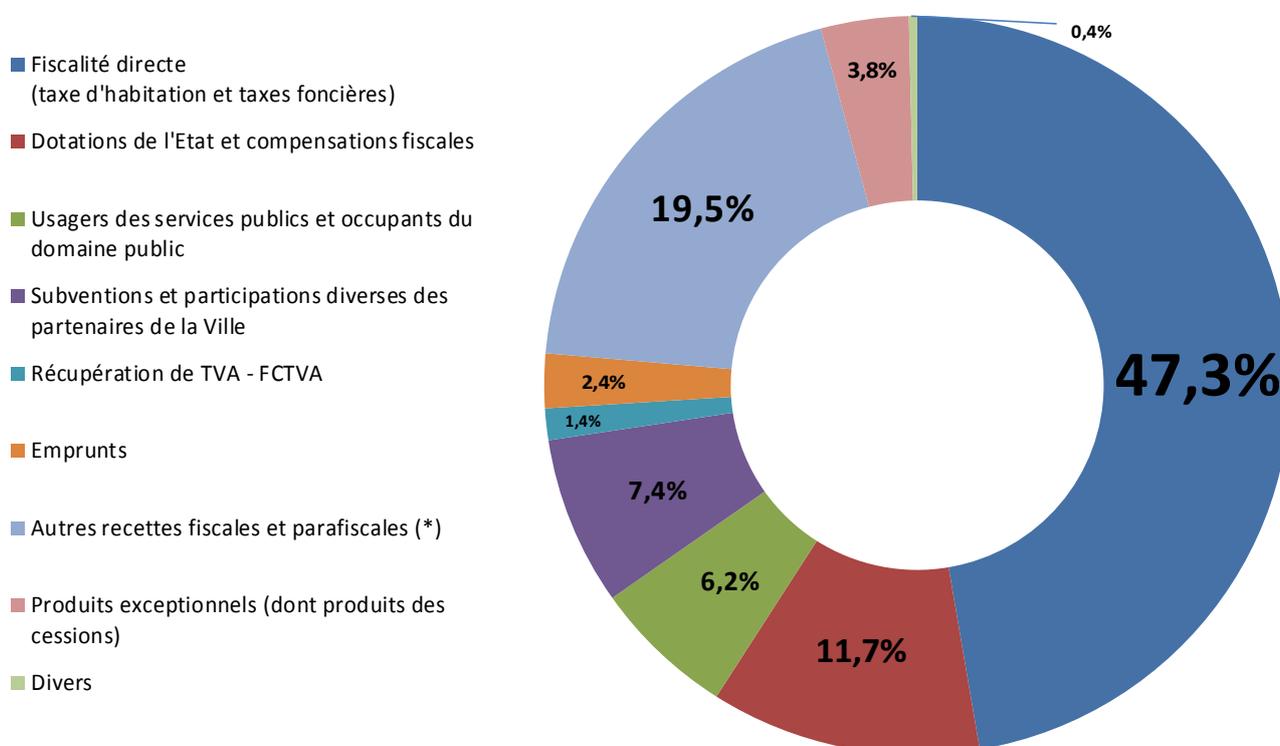
Les dépenses et recettes de la Ville de Dijon inscrites au budget primitif 2017 se répartissent de la manière suivante.

Répartition des dépenses de la Ville hors dépenses imprévues - Budget primitif 2017



(*) Dont notamment charges exceptionnelles et contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Répartition des recettes de la Ville - Budget primitif 2017



* Composées notamment des dotations du Grand Dijon (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), des droits de mutation, des recettes du stationnement de surface (horodateurs), de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, ou bien encore de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Dijon

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes courantes de la commune.

1- Dépenses de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement intègrent les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes (dont les associations), ainsi que les charges à caractère général (dépenses d'énergie et de fluides, prestations de services et dépenses liées aux services externalisés) et les intérêts de la dette.
- L'évolution de ces différents postes budgétaires par rapport au budget primitif précédent est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros (M€)	Rappel BP 2016	BP 2017	% 2016/2017
Charges à caractère général	39,890 M€	38,998 M€	- 2,2%
Charges de personnel	106,509 M€	105,728 M€	- 0,7%
Autres charges de gestion courante (dont subventions aux associations)	32,816 M€ ¹	31,111 M€	- 5,2%
Frais de fonctionnement des groupes d'élus (obligation légale)	0,318 M€	0,278 M€	- 12,6%
Charges financières (intérêts de la dette)	6,940 M€	7,819 M€	12,7%
Charges exceptionnelles	0,580 M€	0,417 M€	- 17,8 %
Atténuations de produits	1,177 M€	3,585 M€	NS (*)
TOTAL hors provisions pour dépenses imprévues	188,158 M€	187,937 M€	- 0,1%

(*) NS = Non significatif

¹ Hors subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'auditorium, flux interne entre budgets de la Ville.

• Comme le montre le tableau ci-dessus, dans un contexte de recul important des dotations versées par l'État, la Ville de Dijon mènera en 2017, comme les années précédentes, **une démarche d'économies sur l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement**, sans pour autant remettre en cause ni diminuer le niveau de service public proposé aux Dijonnais-e-s, qui se traduit notamment par :

- **une diminution des dépenses de personnel** (- 0,7%), malgré la revalorisation de + 1,2%, en deux temps, du point d'indice de la fonction publique décidée en 2016 au niveau national;

- **une diminution significative des charges à caractère général** (- 2,2%), correspondant aux dépenses de gestion quotidienne de la collectivité (contrats avec des prestataires, consommations de fluides, etc.). Cette évolution est le résultat de l'action volontariste menée dans différents domaines par la municipalité et ses services : économies d'énergie via la rénovation thermique de bâtiments communaux, la cession de bâtiments anciens et énergivores ainsi que la négociation efficace des contrats de fournitures d'énergie ; économies des services municipaux sur les dépenses courantes ; mise en concurrence systématique pour toute prestation externalisée etc.

- **une stabilité en 2017 des subventions** versées aux associations et satellites de la Ville. Comme les années précédentes, les subventions aux associations seront attribuées et calculées de manière individualisée en tenant compte de la situation financière de chaque structure ainsi que de différents critères d'instruction.

La diminution importante sur la ligne dite des « autres charges de gestion courante » (- 5,2% par rapport à 2016) est essentiellement due au transfert au Grand Dijon de la subvention à l'office du tourisme, laquelle représentait 1,438 M€ dans le budget municipal en 2016. En effet, la Communauté urbaine exerce désormais directement la compétence « Tourisme » au travers du nouvel office de tourisme intercommunal créé au 1er janvier 2017.

- La hausse des intérêts de la dette s'explique par la sécurisation, réalisée en 2016, des trois emprunts structurés les plus sensibles de l'encours de dette municipal.

En effet, durant les années précédentes, la commune avait bénéficié, au travers de ces emprunts sensibles, de charges d'intérêts particulièrement réduites, dont notamment un taux de 0,24% durant la phase bonifiée de l'un des trois produits.

La désensibilisation de ces trois emprunts a conduit à ramener leur taux d'intérêt au niveau de taux fixe que la Ville aurait obtenu à la fin des années 2000 si elle avait fait le choix, à cette époque, de souscrire des emprunts à taux fixe en lieu et place des emprunts structurés, soit un taux fixe compris entre 4,71% et 4,90% selon les produits.

De ce fait, les intérêts dus par la Ville augmentent en 2017, cette hausse étant néanmoins partiellement compensée par l'aide annuelle versée par le fonds de soutien mis en place par l'État (258,7 K€ en 2017).

- Enfin, **la très forte hausse des atténuations de produits** (triplement par rapport à 2016) est générée par deux facteurs principaux :

- d'une part, la Ville devra exceptionnellement reverser en 2017 un montant conséquent de droits de mutation qu'elle avait perçus en 2011 (près de 1,75 M€), le redevable ayant contesté son assujettissement en justice et ayant obtenu gain de cause ;

- d'autre part, l'année 2017 sera marquée par la poursuite de la montée en puissance de la contribution de la Ville au fonds de péréquation national (FPIC) destiné à redistribuer les ressources des communes et intercommunalités les plus « riches » vers les plus « pauvres ». Depuis 2012, la participation de la commune, comme d'ailleurs du Grand Dijon, à ce fonds national, ne cesse de progresser.

2- Recettes de fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement intègrent les recettes fiscales (dont notamment le produit de la taxe d'habitation et deux taxes foncières), les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par la collectivité.

- L'évolution de ces principaux postes par rapport au budget 2016 est récapitulée ci-après.

En millions d'euros (M€)	Rappel BP 2016	BP 2017	% 2016/2017
Produits des services et du domaine	12,195 M€	12,460 M€	2,2%
Impôts et taxes	153,009 M€	153,960 M€	0,6%
Dotations et participations	42,004 M€ ²	38,500 M€	- 8,3%
Autres produits de gestion courante	1,214 M€	1,849 M€	NS
Produits financiers	-	0,269 M€	NS
Produits exceptionnels	0,169 M€	0,126 M€	- 25,3%
Atténuations de charges	0,297 M€	0,302 M€	1,7%
TOTAL	208,888 M€	207,465 M€	- 0,7%

NS = pourcentage non significatif

- Le fait majeur concernant les recettes de fonctionnement de la Ville de Dijon est la forte diminution de la ligne « dotations et participations », qui diminue de - 3,5 M€ par rapport à 2016, en raison de la nouvelle forte baisse **des dotations versées par l'État**, bien que ralentie par rapport à son ampleur des années 2015 et 2016.

- Les impôts et taxes, principales recettes de fonctionnement de la commune, se composent de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que de diverses autres recettes fiscales et parafiscales (part communale des droits de mutation sur les transactions immobilières, part communale de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, recettes des horodateurs etc.).

En cumul, la variation du niveau de ces différentes recettes pour 2017 est estimée à + 0,6% par rapport à 2016, soit un niveau particulièrement modéré et inférieur à l'inflation prévisionnelle 2017, estimée à + 0,8% par le projet de loi de finances.

Cette évolution s'explique principalement par :

- les constructions nouvelles sur le territoire de la commune, entraînant un accroissement dit « physique » des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- l'actualisation légale (prévisionnelle) des bases d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, laquelle devrait s'élever à + 0,4% en 2017 ;

En revanche, conformément à l'engagement pris à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2017³, **les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2017 et seront stabilisés par rapport à 2016.**

- Enfin, les redevances payées par les usagers des différents services publics municipaux (restauration scolaire, crèches et haltes-garderies, conservatoire etc.), incluses au sein du chapitre budgétaire « produits des services et du domaine », ne connaîtront pas de variations majeures par rapport à 2016.

En la matière, il est en effet rappelé que la municipalité a souhaité :

- **maintenir une tarification progressive dite « au taux d'effort »** d'une partie des services municipaux, afin de tenir compte des revenus de chacun ;
- **maintenir la gratuité d'accès d'un certain nombre d'équipements municipaux**, notamment en matière culturelle (musées), afin d'en faciliter l'accès à tous.

L'augmentation de + 2,2% des produits des services et du domaine s'explique donc principalement par d'autres facteurs que l'évolution des tarifs, parmi lesquels la hausse de la fréquentation de certains services municipaux, ou bien encore l'accroissement des refacturations de personnel mis à disposition par la Ville à différents organismes externes.

Fiscalité directe locale pour 2017 : **Une stabilité des taux d'imposition par rapport à 2016**

1- Mode de calcul des impôts directs locaux

● Il est rappelé, avant toute chose, que le montant des taxes directes locales perçu par la Ville de Dijon (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, et taxe foncière sur les propriétés non bâties) et dû par les contribuables dijonnais (occupants des logements pour la taxe d'habitation, propriétaires des biens/terrains pour les deux taxes foncières), est calculé, pour chaque contribuable, de la manière suivante :

$$\text{Montant d'impôt dû} = \text{base imposable (assiette de l'impôt)} \times \text{taux d'imposition}$$

● Le taux d'imposition est fixé par les différents niveaux de collectivités territoriales percevant la taxe, à savoir notamment :

- la Ville de Dijon, le Département de Côte d'Or et le Grand Dijon pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la Ville de Dijon et le Grand Dijon pour ce qui concerne la taxe d'habitation.

Pour les logements, la base imposable correspond à la valeur locative cadastrale du bien, laquelle peut faire l'objet d'un certain nombre de réductions (appelées abattements), principalement pour ce qui concerne la taxe d'habitation. La Ville de Dijon dispose, comme l'ensemble des communes, de la possibilité de moduler ces abattements dans des fourchettes définies par la Loi.

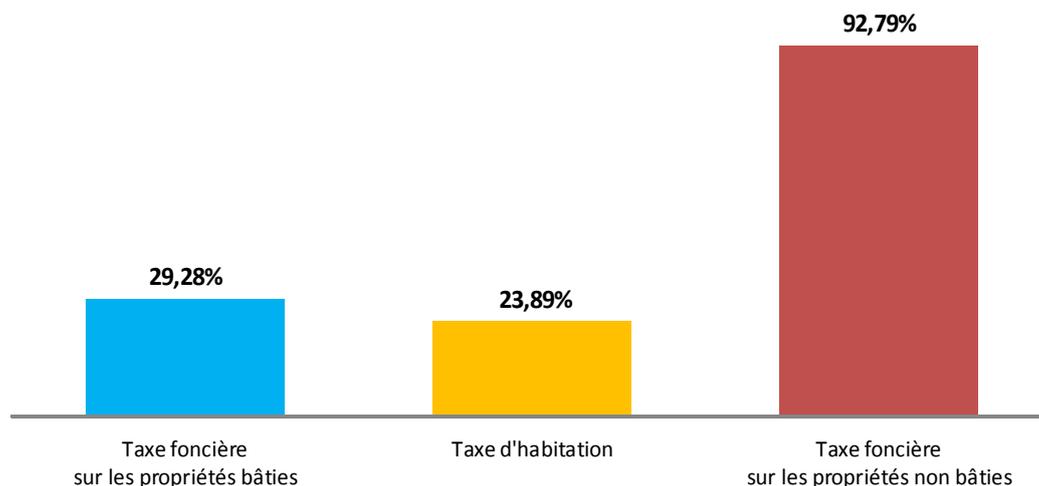
● **En d'autres termes, le niveau d'imposition appliqué par la Ville de Dijon ne peut et ne doit pas être appréhendé uniquement par le seul biais des taux d'imposition, la « pression fiscale réelle » dépendant également du niveau des abattements** (certaines communes présentent, en effet, des taux d'imposition facialement très bas, mais appliquent en parallèle des abattements défavorables aux contribuables, ce qui n'est pas le cas de Dijon).

2- Niveau de fiscalité à Dijon en 2017

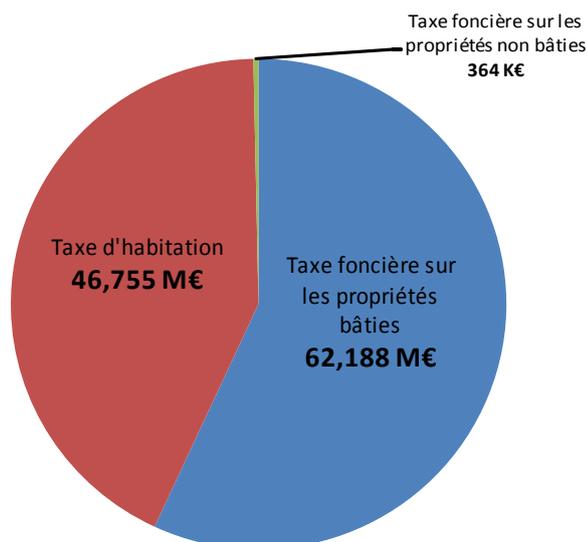
● Les taux communaux des trois impôts directs locaux qui devraient s'appliquer en 2017 sur le territoire de la Ville de Dijon, sous réserve de la décision définitive du conseil municipal qui interviendra à l'occasion du vote des taux en mars/avril 2017 **seront stables par rapport à 2016** et s'élèveront à :

- taxe d'habitation (dont taxe d'habitation sur les locaux vacants) : **23,89%** ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **29,28%** ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **92,79%**.

Taux d'imposition prévisionnels 2017 de la Ville de Dijon : une stabilité par rapport à 2016



● Au vu de cette stabilité des taux d'imposition, et de l'actualisation légale prévisionnelle des bases de ces différentes taxes⁴, le produit fiscal prévisionnel 2017 inscrit au budget primitif est estimé à **109,307 millions d'euros**, et se répartit de la manière suivante entre les trois taxes :



3- Positionnement de Dijon par rapport aux autres grandes villes françaises

● Du fait de cette modération fiscale, le niveau de fiscalité qui s'applique sur le territoire de Dijon demeurera **l'un des plus modérés des grandes villes françaises**, particulièrement en matière de taxe d'habitation.

● En effet, **la municipalité a fait le choix de maintenir une politique d'abattements de taxe d'habitation** (réduction de la valeur locative du logement qui constitue la base de calcul de cet impôt) **particulièrement favorable aux contribuables dijonnais**, contrairement à de nombreuses grandes villes. La municipalité a ainsi décidé :

- de conserver un abattement général à la base, bénéficiant à tous les résidents dijonnais, de 861 € en 2016, représentant 27% de la valeur locative moyenne de la commune, alors que la quasi-totalité des grandes villes ont fortement diminué leur abattement historique, à des niveaux de 15% de la valeur locative moyenne (maximum désormais permis par les textes), voire de 10%, 5% et même de 0% pour certaines d'entre elles. L'abattement général à la base de la Ville de Dijon constitue ainsi **l'un des trois plus favorables des 40 plus grandes villes françaises** avec Paris et Villeurbanne ;

- de conserver des abattements pour charges de famille au niveau maximal permis par les textes (20% pour les deux premières personnes à charge et 25% à partir de la troisième). Dijon fait ainsi partie des grandes villes françaises au sein desquelles ces abattements sont les plus favorables.

● **En raison de cette politique d'abattements particulièrement favorable et d'une évolution des taux d'imposition modérée et systématiquement inférieure à l'inflation⁵ depuis 2001, la Ville de Dijon :**

- demeure l'une des grandes villes françaises au sein desquelles le niveau de taxe d'habitation est le plus bas ;
- se situe dans la moyenne des grandes villes françaises en termes de taxation pour un propriétaire occupant, en cumulant le niveau de taxe foncière et le niveau de taxe d'habitation.

● Ce positionnement est confirmé chaque année par l'étude de l'organisme SFL-Forum et relayée par le journal Les Échos (cf. pages 23 et suivantes du document):

<http://www.forum-gv.com/wp-content/uploads/2016/09/SFL-FORUM-Fiscalit%C3%A9-2016-des-grandes-collectivit%C3%A9s-locales-Extrait-1.pdf> .

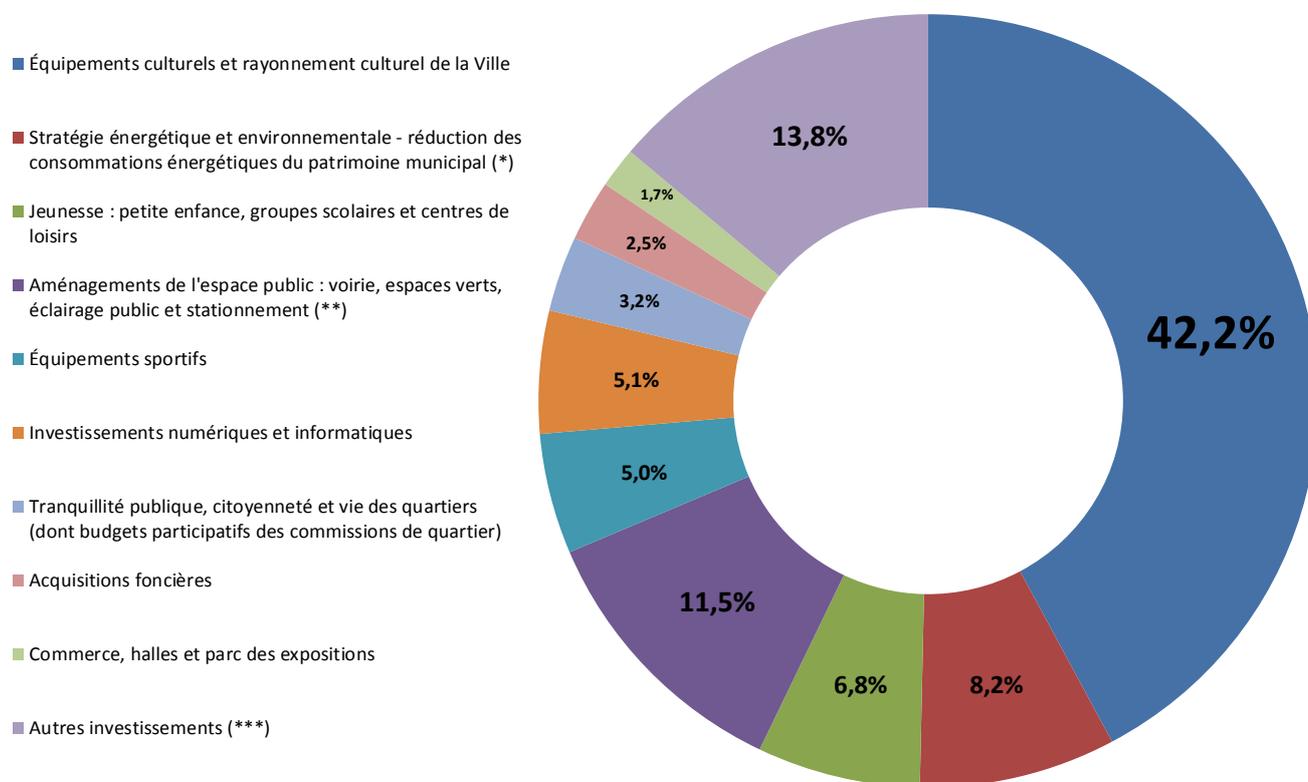
4 Hypothèse de + 0,4% dans le cadre du projet de loi de finances 2017 adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale. Montant communiqué évidemment sous réserve de confirmation dans la version définitive de la loi de finances qui devrait être adoptée fin décembre 2016.

5 Inflation prévisionnelle définie par la loi de finances de chaque exercice.

Programme d'investissement 2017 de la Ville de Dijon

● Les dépenses d'équipement demeurent en 2017 à un niveau soutenu de **32,4 M€**, après 30,3 M€ au budget primitif 2016 et 32,3 M€ au budget primitif 2015.

● La décomposition indicative de ces dépenses par secteurs d'intervention de la Ville de Dijon est la suivante :



(*) La rénovation thermique de bâtiments est classée dans cette rubrique, et non dans la rubrique correspondant à la nature de l'équipement. A titre d'exemple, la rénovation thermique du groupe scolaire Beaumarchais est référencée dans cette rubrique, et non dans la rubrique « Jeunesse ».

(**) Pour les parties de ces compétences demeurées communales suite à la transformation du Grand Dijon en communauté urbaine

(***) Investissements divers d'entretien du patrimoine municipal et investissements non « classifiables » dans les catégories précédentes.

● Parmi les investissements les plus significatifs de l'exercice, peuvent notamment être relevés :

- la poursuite de la seconde et dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts : **9,9 M€** ;
- la politique volontariste de rénovation thermique et de réduction des consommations énergétiques du patrimoine municipal : **2,6 M€**, incluant la rénovation du groupe scolaire Beaumarchais (**1 M€**) ;
- la modernisation de différents groupes scolaires, restaurants scolaires, centres de loisirs et crèches de la Ville (hors investissements d'économies d'énergie) : **2,2 M€** ;
- la poursuite de la rénovation-extension de la Vapeur : **1,9 M€** ;
- la poursuite de la modernisation des halles centrales : **400 K€** ;
- le budget des commissions de quartiers : **360 K€** ;
- le renforcement de la sécurité des Dijonnais-e-s, au travers notamment de l'acquisition de taser pour les équipes de la police municipale (**157 K€**) et de la poursuite de l'extension de la vidéoprotection (**100 K€**) ;
- le renouveau du vignoble dijonnais (plantation de vignes sur le site de la Rente-Giron) : **150 K€**.

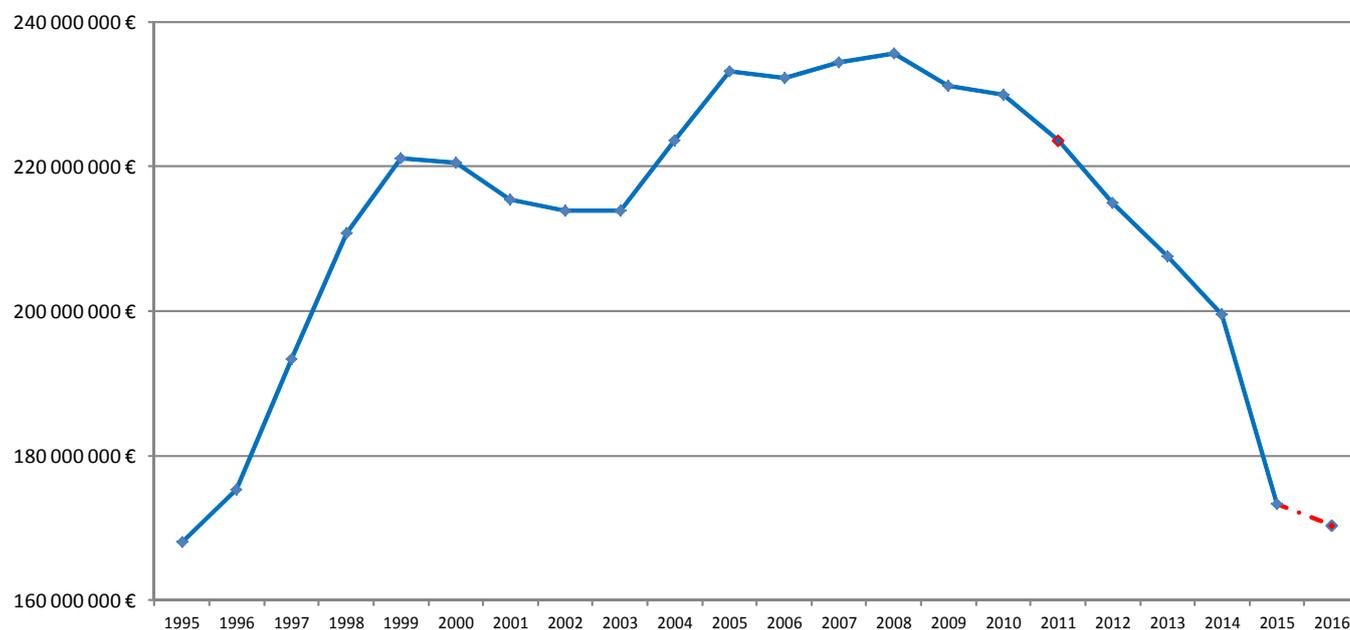
Le programme d'investissement plus détaillé est consultable dans le rapport de présentation du budget 2017 adressé aux membres du conseil municipal et consultable sur le site Internet de la Ville.

● Il est précisé que la très large majorité de ce programme d'investissement (83%) est financée **sans aucun recours à l'emprunt**, au travers notamment de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, des cofinancements obtenus par la Ville sur ces différents projets, et des recettes diverses de la section d'investissement : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, et achèvement de la réduction de dotation du Crédit Municipal.

Évolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon

1- Un désendettement régulier et volontariste

● Depuis plusieurs années, la municipalité a souhaité conduire un **désendettement régulier** de la Ville de Dijon qui avait connu une très forte augmentation durant les années 1990, comme le montre le graphique ci-après.



● Au 31 décembre 2016, l'encours de dette prévisionnel de la commune devrait s'élever à environ **170,3 millions d'euros⁶**, contre 235,7 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une diminution de près de - 28% en huit ans.

L'encours de dette municipal retrouve ainsi pour la première fois son niveau du milieu des années 1990.

● Pour l'année 2017, la municipalité a une nouvelle fois fait le choix de construire un budget primitif qui **garantira la poursuite du désendettement**, dans la mesure où :

- le programme d'investissement inscrit au budget sera très majoritairement financé par l'autofinancement et les ressources propres ;
- le seul emprunt souscrit au cours de l'exercice 2017 sera un emprunt à taux zéro obtenu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le montant, à hauteur de 5,5 millions d'euros, est nettement inférieur au remboursement (amortissement) de la dette prévu en 2017 (environ 9,1 millions d'euros).

2- La désensibilisation des emprunts structurés les plus sensibles

L'année 2016 a été marquée par la **sécurisation des trois emprunts structurés les plus sensibles de l'encours de dette de la Ville**, avec l'appui financier du fonds de soutien mis en place par l'État (aide financière mise en place par l'État pour faciliter la sortie de ces produits).

L'encours de dette de la Ville de Dijon se compose ainsi désormais de près de 75% d'emprunts classés 1A et 1B au regard de la charte Gissler⁷, et d'environ 25% d'emprunts structurés à risque faible et maîtrisé.

6 Après retraitement de l'aide du fonds de soutien perçu par la Ville de Dijon à l'occasion de la désensibilisation des emprunts structurés les plus sensibles, l'encours de dette prévisionnel au 31 décembre 2016 s'élève à 167 M€ environ.

7 Emprunts à taux fixe ou à taux variable ne présentant aucun risque.